

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(70^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Samedi 13 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE

1. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7143).

Anciens combattants (suite).

Réponses de M. Laurain, ministre des anciens combattants, aux questions de :

MM. Metzinger, René Rouquet, Gilbert Mathieu, Bouvard, Gilbert Mathieu, Gissinger, Gissinger.

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 7147).

Titre IV (p. 7147).

Amendement n° 160 du Gouvernement : MM. le ministre, Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances ; le président, Jean Brocard, Delehedde, Jarosz, Mauger. — Adoption. Adoption du titre IV modifié.

Article 56 (p. 7148).

Amendement n° 161 du Gouvernement : M. le président. — Adoption.

Adoption de l'article 56 modifié.

Article 57. — Adoption (p. 7148).

Formation professionnelle.

M. Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gissinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Metzinger,
René Haby,
Zarka,
Gissinger,
Portheault,
Dehoux,
Tourné.

M. Rigout, ministre de la formation professionnelle.

Les crédits du ministère de la formation professionnelle seront mis aux voix lors de l'examen des crédits de la communication.

M. le ministre.

2. — Ordre du jour (p. 7157).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083, 1165).

ANCIENS COMBATTANTS (suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants.

Ce matin, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits et le Gouvernement.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste, groupe Union pour la démocratie française, groupe du rassemblement pour la République.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de deux minutes.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre des anciens combattants, vous avez participé, tout récemment, à une émission télévisée destinée à expliquer quel sort avait été réservé à ceux que l'on appelle les « malgré nous », c'est-à-dire les Mosellans et les Alsaciens incorporés de force dans l'armée allemande par l'envahisseur nazi.

Il était bon que l'émission ait lieu. En effet, trop de nos compatriotes ignorent toujours le fond réel de cette partie d'une histoire qui fut tragique pour les trois départements recouvrés depuis lors par la France.

Dans l'émission fut aussi abordée la question de l'indemnisation due aux « malgré nous ». C'est l'Allemagne qui nous la doit. Les incorporés de force, et parmi eux les prisonniers de Tambov, camps annexes et assimilés, ont subi de graves préjudices, physiques et moraux. Nombre d'entre eux gardent d'un long internement des séquelles affectant leur état de santé. Tous ont subi un grand préjudice moral.

L'histoire s'écrit vite et elle pourrait oublier ce qui s'est passé alors. Il faut se hâter afin d'éviter de laisser une page blanche, où les générations futures ne pourraient pas lire que l'Allemagne a été amenée à réparer ses torts. Il y va de l'honneur des Mosellans et des Alsaciens.

Quand l'Allemagne réparera, personne ne pourra plus douter que l'on a fait subir aux incorporés de force plus qu'un outrage. Mais il faut des dates en histoire ! Il est nécessaire d'établir que réparation a eu lieu.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer comment évolue actuellement le dossier des « malgré nous », trente-huit ans après la fin des hostilités ? Pouvez-vous nous assurer que le dossier des prisonniers de Tamhow et des camps annexes et assimilés progresse ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants. Monsieur le député, pour ce qui est des « malgré nous », c'est-à-dire des incorporés de force alsaciens et mosellans dans l'armée allemande entre 1942 et 1945, en vous répondant je répondrai en même temps à M. Seit Linger qui m'a posé la même question ce matin.

Aux termes de l'accord franco-allemand conclu le 31 mars 1981, la République fédérale d'Allemagne s'est engagée à verser une contribution financière s'élevant à 250 millions de deutsche Mark, à une fondation intitulée « Entente franco-allemande », en vue de dédommager les incorporés de force dans l'armée allemande ou leurs ayants cause. Dans son dernier article, l'accord prévoyait que chacune des deux parties devrait notifier à l'autre l'accomplissement des formalités requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord de la convention.

Pour ce qui concerne la partie française, l'acte de déclaration de la fondation de droit local dénommée « Entente franco-allemande » a été approuvé par décret du ministère de l'intérieur en date du 2 septembre 1981. La Fondation a été mise en place à Strasbourg le 16 novembre suivant. Le Gouvernement de la République fédérale en a été immédiatement avisé par le ministère des relations extérieures. Mais à ce jour le vote des crédits par la partie allemande se trouve bloqué à la commission des finances du Bundestag, en dépit des efforts déployés par M. Cheysson, ministre des relations extérieures.

En outre, je me suis engagé à régler simultanément le problème des P.R.O., patriotes résistants à l'occupation, qui, pour s'être soustraits à l'incorporation de force ont été, eux ou leur famille, incarcérés dans des camps spéciaux.

Enfin, pour terminer avec les problèmes spécifiques de l'Alsace et de la Moselle, un projet de statut des P.R.A.F., patriotes réfractaires à l'annexion de fait, est en bonne voie d'élaboration, après concertation avec les intéressés.

M. André Delehedde. Très bien !

M. le président. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Le 22 mai 1981, en désignant un ministre à part entière pour les anciens combattants, M. le Président de la République rendait à toutes les générations du feu leur dignité et leur manifestait la considération que la nation leur doit.

En rétablissant la célébration du 8 mai 1945, date anniversaire de la victoire de la civilisation sur la barbarie, vous avez respecté, monsieur le ministre, le premier de vos engagements.

D'autres revendications ont été rapidement satisfaites.

La mise en place de la commission de l'information historique pour la paix donne à votre ministère un caractère préventif et éducatif, tourné vers la jeunesse de notre pays. Il s'ajoute à des initiatives ponctuelles prises déjà depuis plusieurs années — concours de la Résistance ou conférences dans les écoles, par exemple. Cette commission contribuera à établir les contacts nécessaires entre le monde combattant et les nouvelles générations.

De plus justes conditions pour l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord permettent désormais de reconnaître à un plus grand nombre la qualité de combattant.

Enfin, vous vous êtes penché sur le problème — certainement la plus importante — du rattrapage du rapport constant. J'ai pu constater personnellement sa gravité au cours de mes nombreuses entrevues avec les associations d'anciens combattants de mon département, notamment celles d'Alfortville, Maisons-Alfort, Charenton et Saint-Maurice.

Après le progrès significatif accompli dans le collectif budgétaire de 1981, la question du rattrapage du rapport constant, telle qu'elle a été définie dans les conclusions de la commission

tripartite, est une des grandes préoccupations du monde combattant.

Pouvez-vous me donner, monsieur le ministre, l'assurance que vous considérez également ce rattrapage comme un objectif prioritaire ? Quels moyens envisagez-vous d'y consacrer pour le conduire à bien ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le député, s'agissant de la question de l'information de la jeunesse, je crois m'être expliqué suffisamment ce matin.

Participent, je le précise, à la commission de l'information historique pour la paix non seulement des représentants d'associations d'anciens combattants mais également des représentants d'associations de jeunesse. Le dialogue entre les anciens et les jeunes est donc facilité au sein de cette commission.

Quant au rattrapage du rapport constant, j'ajouterai à ce que j'ai dit ce matin que dans ce domaine, comme dans les autres, les engagements du Président de la République seront tenus. Le rattrapage du retard de 14,26 p. 100 représente effectivement un engagement prioritaire du Gouvernement vis-à-vis du monde combattant.

Je confirme ce que j'ai dit à plusieurs reprises dans mes interventions récentes devant les congrès nationaux des grandes fédérations d'associations d'anciens combattants : le rattrapage sera terminé au plus tard dans le budget de 1986.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Le 8 avril 1981, M. François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, écrivait à M. Guy de Clarcens, président de la confédération nationale des retraités civils et militaires :

« Le principe de non-rétroactivité de la loi est principalement destiné à assurer aux citoyens le maintien des droits acquis. »

« Aussi, je proposerai l'harmonisation des droits en matière de retraite afin que les titulaires de pension bénéficient de plein droit des nouvelles dispositions législatives lorsque celles-ci leur sont favorables. »

« D'autre part, il est évident que les problèmes financiers, déjà importants pour les retraités, se trouvent accrus pour les conjoints survivants qui n'ont droit qu'à 50 p. 100 de la retraite de leur conjoint bien que leurs charges ne sont pas réduites de moitié. C'est pourquoi j'estime que le taux des pensions de réversion devra être porté de 50 à 60 p. 100 du montant de la pension du conjoint disparu. »

M. François Mitterrand, Président de la République, semble avoir oublié ses promesses si j'en juge par le peu d'importance accordé aux veuves dans votre projet de budget.

En effet, nous n'y trouvons en tout et pour tout que la création d'une allocation spéciale en faveur des veuves des aveugles de la résistance, dont j'aimerais, monsieur le ministre, connaître le nombre de votre propre voix. Contrairement à ce qui se passait les années précédentes, il n'y a aucune mesure nouvelle pour l'ensemble des veuves.

Cette catégorie d'ayants droit, à laquelle vous avez rendu hommage dans l'appel qui a été lu jeudi devant les monuments de France, hommage auquel nous nous associons tous, demande que redevienne annuelle une augmentation de points de la valeur de la pension au taux normal, afin que dans le meilleur délai le taux atteigne l'indice 500, soit la moitié de la pension de l'invalidité à 100 p. 100 comme il avait été prévu en 1928.

Les veuves de guerre demandent également que les veuves de moins de cinquante-sept ans, remplissant les conditions de ressources, aient droit à la pension au taux exceptionnel. Elles souhaitent aussi, pour éviter des inégalités de plus en plus évidentes, que le plafond de ressources ne tienne pas compte des retraites qu'elles ont pu se constituer grâce à leur travail personnel.

S'agissant des pensions de retraite pour les veuves de fonctionnaires civils et militaires, il est demandé que le taux de la pension de réversion soit de quelques points supérieur à 50 p. 100 et que les veuves de militaires de carrière, titulaires d'une pension de veuve de guerre liquidée avant le 2 août 1962 bénéficient dorénavant de la pension de veuve de guerre au taux du grade de leur mari, avec pour ces deux cas la rétroactivité promise par M. Mitterrand, candidat à la présidence de la République.

M. le président. Je vous prie d'en venir à votre question, monsieur Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Ma deuxième question sera beaucoup plus courte, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie, mais posez au plus tôt celle-ci !

M. Gilbert Mathieu. Enfin, il semble que l'abattement de l'âge auquel le supplément est accordé sous conditions de ressources soit une mesure éminemment sociale.

En effet, parmi les veuves de guerre, il est une catégorie de femmes dont la situation est particulièrement difficile ; ce sont les veuves qui, bien que titulaires depuis le 1^{er} janvier 1980 de la pension à l'indice 500, ont des ressources des plus modestes. En fonction du montant de leurs ressources, si elles avaient atteint l'âge de cinquante-sept ans, elles pourraient prétendre à bénéficier de la pension au taux exceptionnel, à l'indice 614. Seul leur âge, quarante à cinquante-sept ans, ne le leur permet pas.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, s'il vous est possible de dégager des crédits pour donner satisfaction, fût-ce partiellement, à ce vœu. Je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le député, pour ce qui est des familles des morts, en particulier des veuves, de toute évidence le coût budgétaire de la normalisation de l'indice 500 serait infime.

En effet 1 060 veuves et 1 560 orphelins seulement sont au taux normal, indice 463,5. Si l'on y ajoute les bénéficiaires au taux de réversion, le montant de la dépense s'élèverait seulement à un peu plus de 8 millions de francs.

Toutefois, compte tenu du rapport établi par la loi entre les trois taux de pensions de veuves, normal, réversion et spécial, la mesure aurait pour effet, en plus de l'augmentation de 36,5 points pour le taux normal, de majorer de 24 points le taux spécial, ce qui entraînerait une charge supplémentaire de 563 millions de francs pour le budget de la nation.

Les problèmes des familles des morts, veuves, ascendants et orphelins font partie, avec le rattrapage du rapport constant, et la proportionnalité des pensions, de ce que l'on a appelé « le contentieux du monde combattant et des victimes de guerre », constaté par la commission tripartite.

Je m'emploierai à résoudre ces problèmes dans les meilleurs délais, conformément aux engagements du Président de la République. Car ces engagements seront tenus !

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Ma question recoupe pour partie celle de M. Mathieu : mais, dans le délai de deux minutes qui m'est imparti, je l'exposerai dans son intégralité.

Monsieur le ministre, l'examen du projet de budget des anciens combattants nous rappelle à nous souvenir de ceux qui ont donné leur vie pour la sauvegarde de la République et de ses idéaux et il nous rappelle au devoir de solidarité de la nation envers eux et leurs familles.

Or le projet de budget que vous nous présentez ne comporte malheureusement pas de mesure significative de nature à satisfaire les revendications légitimes des ayants cause. C'est pourquoi je souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention d'y répondre et selon quel échéancier.

D'abord, les veuves et les orphelins. Leur situation a fait l'objet, ces dernières années, d'améliorations sensibles relatives, pour les veuves, au taux des pensions. En outre, diverses mesures de caractère social ont été prises en leur faveur.

Mais, depuis, les indices de référence n'ont pas été relevés. Ainsi, l'attribution de l'indice 500 aux veuves âgées de plus de quarante ans n'a pas été répercutée pour les pensions au taux exceptionnel et au taux dit de réversion. Ces pensions demeurent fixées aux indices 618 et 309, au lieu des indices 666,6 et 333,3.

Quant à certaines veuves âgées de moins de quarante ans, elles ne perçoivent encore qu'une pension au taux normal minué, fixé à 463,5 points.

Je suis donc conduit à vous demander, monsieur le ministre, que la situation des veuves, dont la plupart se heurtent à de graves difficultés matérielles, soit reconsidérée dans les meilleurs délais.

Pour les ascendants, ensuite, je déplore l'absence de mesure spécifique en leur faveur. Le droit à pension ne leur est ouvert que sous des conditions de ressources extrêmement restrictives. Son taux reste très faible. De plus, le maintien des règles de cumul entre la pension d'ascendant et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a pour effet d'exclure

de nombreux ascendants du bénéfice de ce dernier avantage. L'équité exigerait qu'en la matière les droits des ascendants soient identiques à ceux des veuves.

Les revendications que je viens de rappeler sont déjà largement connues. Il serait malencontreux, monsieur le ministre, que le Gouvernement repousse à plus tard la solution de ces divers problèmes qui relèvent de la solidarité nationale.

Puis-je vous demander ce que vous comptez faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui me donne l'occasion de préciser encore la politique du Gouvernement en faveur des familles des morts.

L'amélioration des pensions des victimes de guerre et anciens combattants, avec tout le rattrapage dont j'ai parlé ce matin, intéresse, bien évidemment, les familles des morts.

Deuxièmement, étant donné le volume des crédits nécessaires pour résoudre ces problèmes, nous devons déterminer des priorités, tout le monde le comprendra bien. Pour cela, j'ai instauré une nouvelle méthode dans mon ministère, la concertation. J'ai créé, en effet, une commission budgétaire qui comprend des représentants des associations d'anciens combattants, des représentants de mon ministère et du ministère chargé du budget, ainsi que le rapporteur spécial du budget du ministère des anciens combattants de l'Assemblée nationale et le président de la commission des affaires sociales du Sénat. Cette commission budgétaire se réunit régulièrement et a établi les priorités suivantes : d'abord, le rapport constant, parce que c'est la mesure qui concerne vraiment tout le monde, ensuite, et, je le répète, dans les meilleurs délais possible, la solution des problèmes du reste du contentieux, c'est-à-dire les familles des morts et la proportionnalité des pensions.

Sachez bien que je ferai le maximum d'efforts pour que ces problèmes soient résolus le plus rapidement possible. Je crois que les associations me font confiance sur ce point.

M. Loïc Bouvard. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. M. le Président de la République a fait de la lutte contre le chômage un de ses objectifs prioritaires, ce à quoi nous applaudissons, en constatant néanmoins avec amertume que le nombre des chômeurs a augmenté de 500 000 depuis mai 1981.

De son côté, par circulaire du printemps dernier, M. Mauroy, Premier ministre, a prescrit la lutte contre le chômage et la priorité à l'emploi dans tous les ministères, à la suite de la création de 200 000 emplois dans la fonction publique.

Or 100 postes sont supprimés dans les services extérieurs de votre ministère, à compter du 1^{er} janvier 1983. Cette suppression a conduit à ne pas recruter au titre des emplois réservés à la suite d'un concours, alors qu'il s'agit d'une mesure obligatoire que le Gouvernement s'emploie à faire respecter par les autres administrations.

Cette suppression d'une centaine d'emplois hiérarchisés, outre le fait qu'elle contrarie des possibilités d'avancement au choix pour le personnel en place, entraînera une moins bonne prestation de services pour les usagers, car elle s'ajoute à la réduction horaire de travail de deux heures par semaine sans compensation par des recrutements.

D'une façon déguisée, cette économie va être largement étendue. En effet, un texte récent prescrit la titularisation des vacataires et des contractuels soit sur des emplois créés, soit sur des emplois vacants.

Au ministère des anciens combattants, il n'est pas créé d'emploi puisque, au contraire, on en supprime. Les vacataires et contractuels qui sont déjà en poste ne pourront être titularisés qu'à la condition de ne pas remplacer les titulaires qui partiront. Cela aboutira à supprimer dans votre ministère une centaine d'emplois, plus une quarantaine pour titulariser les agents en question, et il semble que le ministère du budget voudrait imposer un nouveau programme de suppression de postes dans les services extérieurs en 1984.

Vous nous avez annoncé ce matin qu'il était question de transférer le centre d'études et de recherches pour l'appareillage à Woitty, près de Metz. Ce centre comprend environ trente-cinq ouvriers qui ne veulent pas quitter Paris et que leur statut ne permet pas de déplacer d'office. Comment va fonctionner le centre de Woitty s'il n'y a pas le personnel ? Et que fera-t-on des ouvriers actuellement à Paris qui ne sont pas à l'âge de la retraite ? Ils ont un statut d'ouvrier d'Etat qui ne permet pas leur détachement dans une autre administration.

Encore et surtout, monsieur le ministre, je dois appeler votre bienveillante attention sur la grande misère des directions départementales et l'office national des anciens combattants.

Parlementaire en mission et président du comité des usagers de votre ministère, j'ai eu l'occasion de parcourir quelque vingt-deux directions interdépartementales et j'ai pu la constater de visu.

M. le président. Monsieur Mathieu, vous m'aviez promis d'être bref dans l'exposé de votre seconde question. Vous êtes plus long encore.

M. Gilbert Mathieu. Nous avons la soirée devant nous ! (Sourires.)

Monsieur le ministre, je vous demande donc de m'apporter quelques apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le député, je répète que cette suppression d'emplois n'entraîne aucun licenciement, puisque les postes supprimés sont vacants. De plus la rigueur budgétaire impose à chaque administration, à chaque ministère de prévoir les effectifs qui répondent strictement aux besoins.

Il se trouve que, dans les directions interdépartementales — c'est une constatation objective —, le nombre des dossiers de pensions traités diminue sans que cela ne soit compensé par l'augmentation des activités dans d'autres secteurs.

Par conséquent les moyens de mon ministère sont sauvegardés.

En ce qui concerne le Centre d'études et de recherche qui va être transféré à Metz, ainsi que je l'ai annoncé tout à l'heure, se pose effectivement un problème de transfert, ou de reclassement, du personnel qui travaille actuellement à Paris.

J'ai tenu à rencontrer les ouvriers qui travaillent dans ce C. E. R., à discuter avec eux, et nous avons pris toutes dispositions.

Si un nombre insuffisant d'entre eux souhaitent être transférés à Metz, il sera procédé sur place à une embauche d'ouvriers qualifiés. Je pense que ce C. E. R. pourra non seulement se maintenir mais encore se développer dans des conditions optimales de fonctionnement.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je me permets de revenir sur la situation des anciens combattants de la guerre 1939-1945 internés en Suisse.

Jusqu'à ce jour, ce problème n'a pas été résolu. Il s'agit, en somme, d'accorder à ces internés en Suisse les avantages accordés aux prisonniers de guerre pour leur attribuer la carte de combattant.

Je vous demande, monsieur le ministre, la possibilité de prendre en considération en ce qui les concerne la période d'internement en Suisse à condition, toutefois, que leur unité ait bien été reconnue comme combattante au moment de leur passage dans ce pays.

J'insiste sur le fait que ces combattants ont tout fait pour ne pas être prisonniers donc pour ne pas être sous la botte du vainqueur.

Leur situation mérite donc d'être réexaminée.

(A ce moment, on entend crier dans une tribune : « C'étaient des planqués ! ». — Vives protestations sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le député, en l'état actuel des textes, la règle générale pour obtenir la carte du combattant est d'avoir servi pendant quatre-vingt-dix jours dans une unité qualifiée de combattante par le ministère de la défense, exception faite pour les prisonniers de guerre et les militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service alors qu'ils appartenaient à une unité combattante.

D'une part, des bonifications de temps pour parfaire la période de quatre-vingt-dix jours sont attribuées pour engagement volontaire, citation individuelle homologuée, éventuellement suivie de décoration, participation à certains combats limitativement désignés, durée de l'action affectée du coefficient 6 avant l'internement en Suisse. D'autre part, la procédure individuelle d'attribution de cette carte qui est prévue à l'article R. 227 du code permet de prendre en considération les mérites personnels et les services exceptionnels des candidats qui formulent un recours gracieux après que leur demande initiale a été écartée.

Les anciens internés en Suisse ne peuvent être considérés comme des prisonniers de guerre puisqu'ils n'ont pas été capturés par l'ennemi. Mais, bien que l'internement en pays neutre n'entre pas dans le calcul de la période passée en unité combattante, cela ne fait pas obstacle à l'attribution de la carte du combattant au titre de services antérieurs ou postérieurs, selon l'une ou l'autre des procédures que je viens de préciser.

Il y a donc une solution possible à ce problème, monsieur le député. Nous sommes prêts à examiner les cas individuels que vous pourriez nous soumettre.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Je suppose que le collègue qui a fait cette interruption scandaleuse...

Plusieurs députés socialistes. Ce n'est pas un collègue ! Le cri est parti d'une tribune !

M. Antoine Gissinger. Dans ce cas, je demande l'expulsion de la personne.

M. le président. J'ai demandé que l'on cherche qui avait crié, mais on ne l'a pas encore identifié.

En tout cas, vous avez raison de protester.

M. Antoine Gissinger. Les personnes auxquelles j'ai fait allusion faisaient partie de divisions qui se sont surtout battues jusqu'au dernier moment ! Il y a eu des centaines de morts !

Monsieur le ministre, je reviens sur la situation des personnes soumises de force à l'obligation militaire par les occupants nazis. Je pense particulièrement à celles d'Alsace-Lorraine, dont le cas a été évoqué par un de nos collègues.

Il s'agit des incorporés de force et aussi des insoumis d'Alsace-Lorraine.

Les incorporés de force, qui n'ont pas besoin qu'on leur rende leur dignité, ont plusieurs sujets d'insatisfaction : d'abord, l'abus de recours qu'engage l'administration — je sais, monsieur le ministre, que vous nous avez annoncé aujourd'hui certaines mesures sur ce point — lorsqu'elle n'a pas gain de cause ; ensuite, les difficultés de reconnaissance de la qualité d'incorporé de force. Pour certains, une telle reconnaissance est un constat de service dans l'armée allemande, et non une faveur ou un brevet de patriotisme. Autres sujets d'insatisfaction : la distinction des camps russes, Tambow étant « étoile 4 », les autres camps annexes étant « étoile 3 », « étoile 2 » ou « étoile 1 » ; enfin, les difficultés d'indemnisation.

Ils demandent réparation — morale, surtout — et condamnent toute avance du Trésor français, ainsi que les sordides marchandages diplomatiques qui se déroulent sur ce point.

Par ailleurs, monsieur le ministre, des insoumis ont refusé l'incorporation de force et, pour échapper à cette incorporation, se sont évadés en Suisse ou ailleurs. Mais, à l'heure actuelle, la totalité du séjour en Suisse n'est pas prise en compte lorsque ces gens ont pris un engagement dans l'armée de libération, parce qu'on ne s'intéresse qu'à la date d'appel dans l'armée allemande. Je vous demande donc des assurances sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le député, je suis assez bien placé pour traiter de ce problème, étant moi-même mosellan et ayant eu de nombreux camarades qui ont subi l'incorporation de force.

Je connais très bien la situation, je crois l'avoir dit publiquement et tout à fait officiellement il y a peu de temps encore.

D'abord, l'indemnisation allemande est un dû pour préjudice non seulement matériel, mais moral — j'y insiste.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants. Premièrement, il faut lever, et c'est ma volonté absolue, toute suspicion à l'encontre de nos camarades incorporés de force dans l'armée allemande.

Deuxièmement, les problèmes concernant les internés en Suisse, ou les anciens prisonniers de Tambow, sont extrêmement complexes, vous le savez. C'est vrai que nous devons encore progresser dans leur solution. A cet effet, je compte beaucoup sur la fondation de droit local qui vient d'être créée, non seulement pour recueillir les fonds et les répartir entre les bénéficiaires mais aussi pour définir ces bénéficiaires. A ce titre, elle sera appelée à étudier des problèmes individuels extrêmement complexes et à déterminer les différentes catégories de bénéficiaires. J'en suis les travaux jour après jour. Je suis d'accord avec vous sur le fait que les représentants des associations qui figurent dans le comité directeur devront être très attentifs.

En ce qui concerne les insoumis, j'ai parlé ce matin des patriotes résistants à l'Occupation — les P. R. O. — auxquels leur statut confère pratiquement les avantages qui s'attachent au statut des résistants, j'ai déjà affirmé publiquement que ce problème serait réglé simultanément avec celui des « malgré-nous ». Telle est ma volonté et elle sera respectée.

En ce qui concerne les patriotes réfractaires à l'annexion de fait — les P.R.A.F. — nous élaborons toujours selon la méthode de concertation avec les intéressés que j'ai établie au sein de ce ministère un projet de statut, de façon que toutes les victimes du nazisme en Alsace et en Moselle trouvent réparation des préjudices subis du fait de l'annexion de fait.

M. Antoine Gissingier. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je serai personnellement attentif au règlement de tous ces problèmes.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « anciens combattants ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 21 619 313 francs ;

« Titre IV : 850 240 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Pierre Mauger. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, le Gouvernement a présenté un amendement n° 160 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 295 millions de francs. »

M. le ministre a déjà soutenu cet amendement ce matin.

La parole est à **M. Jean-Louis Dumont**, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission n'a pas étudié cet amendement que le Gouvernement a déposé ce jour même.

Mais je dois dire que, lorsqu'elle a étudié les crédits du ministère, elle avait d'abord réservé son vote. Cette réserve a été levée lorsque **M. le ministre des anciens combattants** et **M. le ministre chargé du budget** lui ont apporté les deux informations suivantes :

La première concernait l'échéancier, avec la garantie — que vous venez de réaffirmer, monsieur le ministre — que le rattrapage du rapport constant serait terminé au cours de la législature, étant entendu que ce rattrapage serait effectué le plus rapidement possible en fonction, bien sûr, des données économiques de notre pays.

La deuxième information était l'assurance d'obtenir, par un amendement gouvernemental, une étape substantielle de ce rattrapage dès le 1^{er} janvier 1983. J'avais été autorisé à avancer une fourchette. Le montant annoncé de 295 millions de francs, j'inscris dans cette fourchette.

Je demande simplement à mes collègues de la majorité, voire de l'opposition...

M. Jean Brocard. Merci, monsieur le rapporteur spécial !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. ...de considérer l'effort qui est ainsi consenti. Il est en effet trop facile de demander des dépenses supplémentaires et de refuser de voter les recettes.

M. Edmond Vacant. Très bien !

M. Jean Brocard. Vous avez eu l'habitude pendant vingt-trois ans !

M. Bernard Schreiner. Vous vous êtes bien rattrapé depuis !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Seul **M. le rapporteur spécial** a la parole.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Merci, monsieur le président.

Monsieur Brocard, n'ayant pas eu la chance — peut-être — de participer aux précédentes législatures, je peux en parler d'autant plus facilement !

M. Jean Brocard. C'est vrai !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Vous, monsieur Brocard, vous y avez participé dans la majorité.

Si tous les collègues ici présents, et en particulier ceux qui ont participé à la commission tripartite, ont lutté contre le gouvernement d'alors pour obtenir satisfaction, avouez, mon cher collègue, que vous n'avez pas réussi.

M. Jean Brocard. Je vous l'accorde !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Nous aussi, cette année, avons lutté, mais avec le ministre des anciens combattants, ce qui n'était peut-être pas le cas précédemment. Et nous avons obtenu satisfaction.

Sans vouloir vous choquer, je dirai simplement, mais fermement, que le temps du mépris pour le monde combattant est terminé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Brocard. Ne soyez pas outrancier !

M. Loïc Bouvard. C'est excessif !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Le mot est en effet peut-être un peu fort, mais reconnaissez tout de même que c'est la juste reconnaissance d'un combat mené depuis des années. Bien que jeune parlementaire, je me souviens qu'à Verdun, à une époque, tout le monde avait relevé la suppression de la retraite du combattant et, plus tard, la suppression de la célébration du 8 mai.

Tout cela doit être pris en considération. On ne saurait faire une fixation exclusive sur le rattrapage du rapport constant ; pour nous, quelques centièmes, quelques dixièmes de point ne sont pas suffisants.

Si ce matin, dans mon rapport oral à la tribune, j'ai rendu hommage au ministre des anciens combattants, je crois avoir traduit le sentiment de tous les membres de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Tout ce qui a été acquis par l'action de tous les députés, de l'opposition ou de la majorité, nous n'avions pas le droit, à l'égard du monde combattant, de le perdre.

M. Maurice Nilès. La minorité a toujours voté contre !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est la fierté du Gouvernement, mais aussi celle de la majorité d'aller jusqu'au bout de leurs engagements. Si elle ne parvient pas à donner ce qu'elle souhaitait donner dès 1983, sachez que la majorité se battra pour obtenir satisfaction le plus rapidement possible.

Je tenais simplement à souligner l'effort qui est ainsi accompli. En conséquence, j'appelle à titre personnel — puisque je ne peux pas le faire au nom de la commission des finances — mes collègues de la majorité à voter cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, l'article 100 du règlement ne m'autorise à donner la parole qu'à un orateur contre. Toutefois, comme personne dans cette assemblée ne semble opposé à cet amendement, j'y dérogerai en donnant la parole à un orateur par groupe.

La parole est à **M. Brocard**.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, vous ne savez pas du tout si je ne vais pas voter contre cet amendement.

M. le président. C'est votre problème et non le mien !

M. Jean Brocard. Mon vote, monsieur le président, sera dicté par la réponse du ministre.

Ce matin, dans son intervention, que vous avez suivie comme moi avec beaucoup d'attention, monsieur le président, **M. le ministre** a annoncé qu'il acceptait d'inscrire un crédit supplémentaire de 295 millions de francs pour une majoration de l'indice de 1,40 p. 100, si toutefois j'ai bien compris. Or d'après mes calculs — j'ai longtemps été le responsable de la commission tripartite — une majoration de 1,40 p. 100 ne représente pas du tout 295 millions de francs.

Je comprends d'autant moins que, si je rapproche l'amendement n° 161 de l'article 56 du projet de loi de finances, vous passez d'abord de l'indice 179 à l'indice 181 ; puis de l'indice 181 à l'indice 186. Je vous pose donc, monsieur le ministre, la question de savoir si cette majoration de l'indemnité mensuelle spéciale constitue un point de rattrapage, alors qu'il semblerait y avoir conflit entre la commission des finances et la commission des affaires sociales.

Avant le vote, je crois qu'il serait utile, monsieur le ministre, d'éclairer tous ceux d'entre nous qui ont suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt, sur ces différents points.

M. le président. La parole est à **M. Delehedde**.

M. André Delehedde. A la lecture de l'exposé sommaire des motifs des amendements n° 161 et 160, on ne peut véritablement pas les dissocier puisque l'un prévoit une majoration des crédits et l'autre une substitution d'indice.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité que dans la progression du rattrapage du rapport constant, il ne soit pas tenu compte de l'indemnité mensuelle spéciale. Mais il n'y a pas conflit entre les deux commissions.

En effet, l'essentiel était d'obtenir ce rattrapage de 1,40 p. 100.

Lorsque, année après année, éventuellement collectif après collectif — ce qui est plus aléatoire — nous auront comblé ce retard, nous ferons les comptes.

Pour le moment, nous constatons qu'un effort positif est fait. En effet, grâce aux mesures qui nous sont aujourd'hui proposées — intégration de l'indemnité spéciale mensuelle, majoration de 295 millions de francs des crédits — l'indice des pensions passe de 179 à 186. Voilà un langage que les anciens combattants comprennent. Voilà des chiffres que les associations d'anciens combattants vont examiner et dont elles connaissent l'incidence sur les pensions.

Compte tenu de cet effort significatif que nous aurions tous voulu plus important — mais nous savons que nous sommes dans une période de rigueur — le groupe socialiste votera les amendements. J'ai dit ce matin que notre vote du budget était une approbation de la politique conduite par M. le ministre et de ce qui serait réalisé en matière de rattrapage du rapport constant. Nous approuvons l'orientation choisie. Nous croyons que les engagements sont en voie d'être tenus. M. le ministre l'ayant encore confirmé, nous ne pouvons que le soutenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, le groupe communiste prend bonne note des intentions que vous avez exprimées pendant ce débat budgétaire. Il reste préoccupé de l'application des engagements pris au plus haut niveau qui permettaient le rattrapage complet du rapport constant en 1984. Vous nous dites à présent : 1986. Les anciens combattants vous demanderont, et nous avec eux, de faire plus et plus vite, pour des raisons qu'il n'est plus besoin d'expliquer.

Nous prenons acte aujourd'hui de ce que l'indice 186 est substitué à l'indice 181 à compter du 1^{er} janvier 1983. En dix-huit mois, nous serons ainsi passés de l'indice 170 à l'indice 186. Il s'ensuit que l'indice net progresse de 2,26 p. 100 et l'indice majoré, qui passe de 213 à 216, progresse effectivement de 1,40 p. 100, comme vous l'avez indiqué ce matin.

Cela représente, d'après l'amendement, une majoration des crédits de 295 millions de francs, soit 29,5 milliards de centimes. Si j'ai bien entendu, monsieur le ministre, vous avez même parlé, ce matin dans votre intervention générale, d'une somme non pas de 295 millions de francs, mais de 297 millions de francs. En séance, vous auriez donc donné un coup de pouce supplémentaire de deux millions de francs, ce que chacun appréciera certainement.

M. Jean Brocard. C'est l'article 56 !

M. Jean Jarosz. Ces gestes vont évidemment dans le bon sens. Compte tenu des engagements que vous venez de prendre devant la représentation parlementaire et devant les anciens combattants, présents dans les tribunes, en particulier, mes amis de l'A.R.A.C. et de l'U.F.A.C. qui vous regardent et vous écoutent, le groupe communiste trouvera des encouragements et des raisons d'approuver ces amendements et de voter votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Monsieur Jarosz, je vous rappelle que le public présent dans les tribunes n'a aucune influence sur les décisions de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix.

M. Jean Brocard. J'attends la réponse du ministre !

M. le président. Monsieur Brocard, vous avez été vice-président assez longtemps pour savoir que le Gouvernement répond quand il l'entend. M. le ministre s'est exprimé, le rapporteur aussi, par conséquent je vais mettre aux voix l'amendement...

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Je n'élude jamais un problème et je réponds toujours à mes interlocuteurs.

M. Jean Brocard. Merci.

M. le ministre des anciens combattants. Les calculs ont été effectués à la fois dans les services du ministère du budget et dans les services de mon ministère. Il en ressort que le passage de l'indice 181 à l'indice 186 représente une augmentation de 295 millions de francs des crédits de mon budget.

Quant à la question de savoir si le point d'indemnité mensuelle spéciale constitue une étape du rattrapage, le Gouvernement répond oui. Mais il est bien évident que la discussion devra se poursuivre au sein de la commission budgétaire que j'ai créée, je le rappelle. Nous espérons convaincre les associations d'anciens combattants que par le passage de l'indice 170 à l'indice 186, en deux ans, nous avons opéré plus de la moitié du rattrapage qu'il fallait effectuer.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix...

M. Pierre Mauger. Monsieur le président, j'avais cru comprendre que vous donneriez la parole à un orateur par groupe !

M. le président. Je ne peux pas vous la donner si vous ne la demandez pas !

M. Pierre Mauger. J'ai pensé que cela allait de soi, c'est pourquoi je n'ai pas levé la main.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre, je prends acte, comme mes collègues, de l'effort que vous consentez mais je l'estime très insuffisant. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous aviez fait des promesses. Le rattrapage devait être entièrement réalisé en 1984.

Même si cela ne change rien, je tiens à préciser que nous sommes contre cette manière de procéder. Si nous acceptons les amendements, nous refusons l'ensemble du projet de budget des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Les associations apprécieront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 160. (Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 56 et 57 rattachés à ce budget.

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — Au premier alinéa de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 181 est substitué à l'indice 179 à compter du 1^{er} janvier 1982. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 161 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 56 par les mots : « et l'indice 186 est substitué à l'indice 181 à compter du 1^{er} janvier 1983 ». »

Cet amendement est l'application juridique de l'adoption du précédent.

La commission ayant donné son avis, je le mets aux voix. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 56, modifié par l'amendement n° 161. (L'article 56, ainsi modifié, est adopté.)

Article 57.

M. le président. « Art. 57. — Le livre II, titre II, chapitre II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété de la façon suivante :

« Art. L. 180-1. — Une allocation spéciale est attribuée aux veuves des aveugles de la Résistance bénéficiaires des dispositions de l'article L. 189 lorsqu'elles justifient d'une durée de mariage sans séparation de corps ou de fait d'au moins quinze ans et ne peuvent prétendre à pension de veuve au titre du présent code.

« Le montant de cette allocation est égal à celui de la majoration prévue au deuxième alinéa de l'article L. 52-2 en faveur des veuves de grands invalides relevant de l'article L. 18 et bénéficiaires de l'allocation spéciale n° 5 bis b.

« Les veuves remariées ou vivant en état de concubinage notoire perdent leur droit à l'allocation spéciale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

(L'article 57 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants.

FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la formation professionnelle.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de vingt minutes pour les commissions, de trente-cinq minutes pour les groupes et de vingt-cinq minutes pour le Gouvernement.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, M. le ministre de la formation professionnelle n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de la formation professionnelle, mes chers collègues, la formation professionnelle fut en 1982 une priorité du Gouvernement.

Avec le projet de budget pour 1983, cette priorité est non seulement confirmée mais encore accentuée, et ce malgré la nécessité de limiter aujourd'hui l'évolution des dépenses publiques.

En 1982, l'enveloppe de la formation professionnelle a augmenté de 27,4 p. 100 par rapport à 1981.

En 1983, cette même enveloppe devrait progresser de 23,7 p. 100, pour atteindre 13 443 millions de francs et concrétiser ainsi la volonté constante du Gouvernement et de la majorité parlementaire de lutter contre le chômage et plus particulièrement contre le chômage des jeunes.

Ainsi, en deux ans, de 1981 à 1983, les moyens d'intervention de l'Etat en faveur de la formation professionnelle se seraient accrus de 64 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire de 38 p. 100 en francs constants, alors que les deux années précédentes, de 1979 à 1981, les moyens avaient régressé, en francs constants, de 5,7 p. 100.

Le projet de budget pour 1983 confirme la rupture, amorcée dès le collectif budgétaire de juillet 1981, avec les comportements du passé.

Trois orientations prioritaires caractérisent les crédits demandés pour 1983 :

Premièrement, associer la formation professionnelle à une politique industrielle offensive, par la mise en place progressive de programmes sectoriels de formation qualifiante ;

Deuxièmement, associer la formation professionnelle à une politique industrielle offensive, par la mise en place progressive de programmes sectoriels de formation qualifiante ;

Troisièmement, amorcer la décentralisation des actions de formation, à l'échelon des régions.

Première orientation : associer la formation professionnelle à la politique active de l'emploi.

Un jeune, sur trois quitte l'école chaque année sans diplôme, sans qualification reconnue ; un jeune chômeur de moins de vingt et un ans sur deux n'a ni diplôme ni qualification.

Faire qu'en 1985 plus aucun jeune de seize à dix-huit ans ne se présente sur le marché du travail sans formation professionnelle, tel est l'objectif du Gouvernement.

La solution fondamentale à ce problème réside dans une profonde rénovation du système éducatif à laquelle se consacre le ministère de l'éducation nationale. Mais ce changement va demander du temps. C'est pourquoi un dispositif d'urgence, mais transitoire, a été mis en place par le ministère de la formation professionnelle.

La qualification professionnelle et l'insertion sociale des jeunes gens et jeunes filles de seize à dix-huit ans constituent une obligation nationale depuis l'ordonnance du 26 mars 1982.

Un crédit de 2 250 millions de francs — ce qui représente un effort sans précédent — est donc proposé pour offrir à 100 000 jeunes de seize à dix-huit ans sortis de l'école sans diplôme, sans emploi et sans contrat d'apprentissage les moyens d'une insertion professionnelle et sociale et la possibilité d'acquiescer une qualification reconnue.

Grâce à l'action conjuguée des collectivités locales et des pouvoirs publics, six mois après la promulgation de l'ordonnance, 816 permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes fonctionnent déjà et 58 missions locales pour l'emploi sont conventionnées.

Un programme complémentaire de 756 millions de francs intéressera 35 000 jeunes primo-demandeurs d'emploi de plus de dix-huit ans, plus spécialement ceux âgés de dix-huit à vingt et un ans. C'est en effet parmi ces derniers que l'on trouve la grande majorité des jeunes en difficulté ; ils représentent 25 p. 100 des chômeurs.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a vivement souhaité que les stages de qualification pour les jeunes de dix-huit à vingt et un ans soient davantage développés. La durée moyenne de formation devra alors passer de huit à dix mois, peut-être même douze, afin d'accroître la qualité et, par conséquent, l'efficacité des stages d'insertion et de qualification.

Ce sont donc 3 milliards de francs qui seront engagés pour donner, selon l'objectif du Gouvernement, à chaque jeune « un métier pour réussir ». En cela, le programme diffère de ceux qui avaient été présentés dans le passé. Il s'agit, en effet, non plus de stages « parking » où les jeunes étaient placés dans le seul but de dégonfler les statistiques de chômage, mais d'un programme ambitieux : donner une qualification reconnue à partir de stages élaborés en fonction des besoins locaux et régionaux et qui permettent un suivi réel des jeunes durant toute la formation.

Il faut noter l'effort d'harmonisation des différentes rémunérations, qu'il s'agisse de celles des chômeurs, des apprentis, des élèves de l'enseignement technique ou des stagiaires de la formation professionnelle, et ce afin d'éviter des effets pervers entre certains bénéficiaires.

Un nouveau système a donc été mis en place.

Les jeunes de seize à dix-huit ans percevront mensuellement 500 francs pendant les six premiers mois et 700 francs au-delà.

Les jeunes primo-demandeurs d'emploi de dix-huit à vingt et un ans recevront une rémunération égale à 30 p. 100 du S. M. I. C. et, au-delà de vingt et un ans, à 40 p. 100 du S. M. I. C.

Toutefois, certaines catégories particulières, telles que les handicapés et certaines catégories de femmes, seront rémunérées à 90 p. 100 du S. M. I. C., conformément au décret du 23 septembre 1982.

L'application sans délai de ce décret, qui entraîne une baisse sensible des rémunérations, a provoqué des difficultés chez certains stagiaires, notamment ceux de l'A. F. P. A.

Par ailleurs, si une harmonisation des rémunérations était nécessaire, elle ne doit pas poser de problèmes, notamment en matière de frais de transport et d'hébergement qui ne sauraient, en tout état de cause, devenir des obstacles à la formation.

Nous avons pris acte des modalités de financement des frais d'hébergement et de transport pour les jeunes de seize à dix-huit ans, mais pour les stagiaires de plus de dix-huit ans, le problème demeure. Aussi la commission des finances a-t-elle retenu une observation à ce sujet pour que les stagiaires de plus de dix-huit ans puissent également bénéficier des mêmes mesures.

La formation professionnelle initiale est, sur le plan social, un moyen important de réduction des inégalités, et c'est la raison pour laquelle la priorité a été accordée, cette année, aux actions en faveur des jeunes dont les crédits sont en progression de plus de 80 p. 100. Mais la formation professionnelle continue est aussi, sur le plan économique, un investissement vital pour le développement de notre compétitivité et pour la création d'emplois. Il nous faut, en effet, affronter dans de bonnes conditions les grands bouleversements technologiques de la troisième révolution industrielle.

Le Président de la République l'a rappelé encore récemment, le 25 octobre 1982, à l'U. N. E. S. C. O. en déclarant : « L'éducation des adultes est l'une des clés du devenir de notre société. »

Faire de la formation professionnelle l'auxiliaire d'une stratégie industrielle offensive, répondre au triptyque : emploi, qualification, technologique, mettre en place des programmes sectoriels de formation, telle est la deuxième orientation prioritaire retenue par le projet de budget pour 1983.

L'amorce de programmes sectoriels de formation qualifiante est en effet une orientation nouvelle de la politique de formation professionnelle qui mérite d'être soulignée. Ainsi, en 1983, des actions volontaristes de formation qualifiante devraient être plus particulièrement engagées, en liaison avec les orientations du Plan, dans les secteurs suivants : textile, machine-outil, restructuration de la sidérurgie et surtout électronique.

En effet, la filière électronique approuvée par le conseil des ministres du 28 juillet 1982 nécessitera la formation dans les trois à quatre années à venir, de près de 15 000 travailleurs. Divers ministères doivent y participer, et dès 1983 le ministère de la formation professionnelle mettra en place un plan de rattrapage qui concernera environ 1 100 ingénieurs et 3 000 techniciens.

Au total, en 1982, l'ensemble des crédits affectés spécifiquement à de nouvelles actions sectorielles nationales s'est élevé à 31,7 millions de francs, rémunérations comprises. En 1983, cette orientation sera poursuivie et ses effets seront amplifiés grâce au crédit de 100 millions de francs qui sera affecté aux actions de formation liées à la rénovation et au développement de l'appareil productif.

Le triplement des crédits sectoriels ne saurait dissimuler l'ampleur des besoins si l'on souhaite appuyer une politique industrielle qui prenne en compte la formation des hommes, et l'on sait que c'est là une condition *sine qua non* de réussite. C'est pour cette raison que la commission des finances a souhaité que les programmes sectoriels de formation soient à l'avenir davantage développés.

Certes, la mise en œuvre d'une telle politique relève du service public de l'éducation nationale qui conduit, d'ailleurs, une réflexion dans ce sens. Toutefois, seuls ces nouveaux programmes sectoriels de formation continue qualifiante pourront véritablement répondre aux besoins urgents de formation qui ne peuvent être pris actuellement en compte et satisfaits à court terme, soit par l'appareil de formation initiale soit par la profession, et ce pour deux raisons.

Première raison : il n'est pas possible de créer rapidement les spécialités concernées car elles correspondent à des technologies nouvelles. Seconde raison : ces formations sont transversales ou à la charnière de plusieurs secteurs et il s'agit donc de concevoir un nouveau profil de qualification ou de développer des doubles compétences auxquelles une seule branche industrielle ne saurait s'intéresser.

Troisième orientation : ...

M. le président. C'est la dernière !

M. Michel Berson, rapporteur spécial. C'est la dernière effectivement.

M. le président. Merci.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. ... la décentralisation des actions de formation professionnelle en direction des régions constitue une nouvelle caractéristique du budget de la formation professionnelle.

Cette orientation se traduit par la demande de création d'un chapitre nouveau d'un montant de 1 605 millions de francs. A cet effet est prévu la création d'un fonds régional de la formation professionnelle alimenté en particulier par cette dotation mais aussi par des ressources propres à la région comme le produit de la carte grise évalué à 1 150 millions de francs.

Ainsi les nouveaux crédits délégués aux régions vont-ils faciliter l'élaboration des schémas régionaux de la formation professionnelle et permettre de réorienter l'offre de formation en fonction des besoins locaux. Il appartiendra aux régions notamment de décider du conventionnement et de l'agrément des stages et de verser les rémunérations des stagiaires dont le montant reste fixé par l'Etat.

Dans le cadre d'une coordination qui reste à définir entre l'Etat et les régions, le ministère de la formation professionnelle devra veiller à ce que les grands objectifs du Gouvernement, qu'il s'agisse de la politique sectorielle ou de l'effort de solidarité, soient atteints dans les meilleures conditions d'efficacité.

A cet égard, le recrutement de trente-cinq agents supplémentaires dans les services régionaux de formation professionnelle doit être salué mais il reste à régler le problème du statut des agents non titulaires de la fonction publique et tout particulièrement du statut des contrôleurs.

Enfin, dernier mot avant de conclure,...

M. le président. Dernier mot pour conclure, monsieur Berson.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. ... je voudrais souligner l'effort important réalisé cette année en matière d'équipement. Les dotations en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale enregistrent une augmentation de 51 p. 100, et les crédits d'équipement de la formation professionnelle des adultes progressent de 136 p. 100.

Monsieur le ministre, j'insisterai maintenant sur les deux principales préoccupations de la commission des finances.

L'importance de l'effort de la nation en matière de formation professionnelle implique deux nécessités :

Elle implique, d'une part, la nécessité de mieux coordonner les actions de formation financées par l'Etat, en raison de la multiplicité des organismes concernés : ministère de la formation professionnelle, ministère de l'éducation nationale, A.F.P.A., A.N.P.E., fonds national pour l'emploi, Unedic.

Elle implique, d'autre part, la nécessité de rendre plus transparents les mécanismes de financement privé. Cette nécessité est particulièrement pressante pour les circuits qui relèvent des

Asfo, associations professionnelles, comme de la taxe d'apprentissage. A cet égard, la commission des finances a souhaité être informée dans les meilleurs délais et avec précision des circuits réels de collecte et des conditions actuelles d'utilisation de la taxe d'apprentissage.

Ces deux nécessités devront être davantage prises en considération si l'on veut que l'effort de formation professionnelle, comme celui qui est proposé dans le cadre du projet de budget pour 1983, soit plus efficace, à un moment où la politique économique générale est fondée sur la « rigueur, la justice et l'espoir ».

Cela dit, monsieur le ministre, le projet de budget pour 1983 de votre ministère répond très clairement à l'obligation nationale d'organiser et de développer la formation professionnelle.

La part accordée dans le projet de budget général à la formation professionnelle est significative de la volonté politique du Gouvernement de répondre non seulement aux intérêts des travailleurs mais aussi à ceux des entreprises de notre pays.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a adopté, sans modification, les crédits de la formation professionnelle inscrits au projet de budget pour 1983 des services généraux du Premier ministre et elle vous demande de les adopter également. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la tâche du président n'est pas facile.

Les temps de parole ont été déterminés pour chacun — les rapporteurs, les orateurs des groupes et le Gouvernement — et le président se doit de les faire respecter.

Que l'on ne vienne pas me dire, à la fin du débat, que la formation professionnelle aurait mérité plus de temps qu'il n'en a été prévu !

La parole est à M. Gissinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Antoine Gissinger, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les actions de formation financées par l'Etat en 1981 ont concerné 1 036 000 stagiaires et permis la délivrance de 232 millions d'heures de stage.

Les jeunes ont pesé d'un poids considérable dans ces actions de formation : 213 000 pour le plan « Avenir jeunes » pour la période du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1982. Je voudrais cependant rappeler que le premier pacte pour l'emploi que j'avais eu l'honneur de rapporter concernait 241 000 jeunes pour une période allant du 1^{er} juillet 1977 au 28 février 1978, l'année 1978 restant toujours l'année de pointe avec 378 000 heures de stage.

Quelles sont les perspectives pour l'année 1983 ? Le prochain exercice sera considérablement influencé et par les mesures décidées pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans et par la mise en application de l'avenant du 21 septembre 1982 à l'accord interprofessionnel sur la formation.

La commission des affaires culturelles avait été attentive aux préoccupations des partenaires sociaux qui souhaitaient que la contribution du 0,2 p. 100 fasse prochainement retour à la formation continue. C'est cette préoccupation qui s'était exprimée dans l'adoption d'un amendement limitant à l'année 1983 la durée d'effet de l'article 17. La commission n'a pas été suivie par l'Assemblée nationale et les motifs invoqués par M. le ministre pour combattre l'amendement peuvent éveiller certaines inquiétudes. Existe-t-il des perspectives réelles quant à la récupération de ce 0,2 p. 100 pour la formation professionnelle proprement dite dans les années à venir ? Je crois que cette question a été posée lors de la discussion avec les partenaires sociaux.

Les mesures concernant les jeunes de seize à dix-huit ans comprennent à la fois les permanences d'accueil et les missions locales, les centres de préparation à la vie professionnelle par des actions de formation alternée d'insertion sociale ou de qualification.

Il convient de signaler les risques que comporteraient pour les jeunes, et pour notre économie en général, des stages qui ne se termineraient pas par une insertion réelle, par un emploi correspondant à une productivité.

Le volume global de l'enveloppe de formation augmente de 29 p. 100, et 1 078 millions de francs sont consacrés aux actions en faveur des jeunes, « contrats emploi-formation ». L'ensemble du budget de formation professionnelle peut être estimé à 26 milliards environ pour 1983, 13 milliards pour l'Etat et 13 milliards pour les entreprises.

Je souligne en passant, monsieur le ministre, que votre représentant sur le plan régional a pu constater sur place que l'Alsace est, pour ce qui concerne l'action en faveur des jeunes, une région pilote, puisqu'il est prévu d'insérer 3 000 jeunes. Il existe dans notre région trente-cinq permanences et deux missions locales. Une convention a été signée entre les partenaires qui nous permet de disposer de la première banque de données permettant de recenser les entreprises disposées à accueillir des jeunes. Un conseil technique de coordination des actions d'accueil, d'information, d'orientation et de formation alternée des jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt et un ans, a été constitué. Votre représentant a d'ailleurs exprimé le souhait que, dans d'autres régions de France, on s'inspire de ce qui est fait chez nous.

Le prochain exercice, cependant, n'est pas exempt d'incertitudes dont il est difficile à l'heure actuelle de prévoir la portée. Il est prévu un transfert de compétences, et les régions seront responsables en ce qui concerne la formation professionnelle. Pour l'année 1983, chaque région va bénéficier de ressources nouvelles, mais les régions peuvent-elles, monsieur le ministre, avoir la garantie de se voir affecter la totalité de la taxe d'immatriculation. C'est un problème que nous avons posé en commission, et nous aimerions bénéficier de votre soutien. En effet, il s'agit tout de même de 1 150 millions de francs.

Que se passera-t-il si les régions ne parviennent pas à utiliser avec toute la célérité indispensable les moyens qui leur seront accordés ? Vous nous avez répondu en commission, mais je pense qu'il serait bon que vous puissiez le faire en séance publique.

La décentralisation de la formation professionnelle ne risque-t-elle pas, si on n'y prend pas garde, d'isoler les impératifs d'une politique nationale, voire de mettre en contradiction deux politiques de formation, celle menée par les régions et celle définie sur le plan national ?

Enfin, je crois qu'il serait bon d'assurer une bonne cohérence, une efficacité réelle de la politique régionale et de l'ensemble des actions de formation professionnelle. Or la décentralisation, à l'heure actuelle, ne concerne que vos crédits, ainsi qu'une minime partie des crédits de la formation pour les adultes.

Par ailleurs, je suis heureux de constater une certaine réhabilitation de l'alternance dans une ordonnance de mars 1982. Cette alternance est prévue par une loi de 1980, et il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous repreniez certaines garanties avec notamment un contrat de travail d'un type particulier.

Je me permettrai maintenant de vous proposer quelques axes de réflexion.

Il y aurait intérêt à mieux affirmer les priorités. Le financement de certains stages — « Partir en vacances », « Regarder la peinture », etc. — est peut-être justifié, mais il ne me semble pas cependant que cela doive être prioritaire. Il faut assurer un meilleur contrôle des actions de formation pour parvenir à un bon emploi de l'ensemble des fonds. La rémunération des stagiaires s'articule mal avec le système d'indemnisation du chômage. Cette dernière agit souvent d'une manière un peu dissuasive, puisque les stagiaires de seize à dix-huit ans touchent respectivement 500 et 700 francs par mois.

En conclusion, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle et m'a chargé de vous présenter l'observation suivante : la commission constate que la mise en œuvre des actions en faveur des jeunes demandeurs d'emploi ne saurait être appréciée de façon satisfaisante dans le cadre étroit de l'action budgétaire. Elle souhaite que lui soient communiqués, d'ici au 15 décembre 1982, un premier bilan de l'ensemble de ces actions et, d'ici au 1^{er} juillet 1983, un bilan détaillé faisant apparaître notamment la part prise par les différents organismes de formation, l'importance respective des divers lieux d'accueil, le statut des personnes chargées de délivrer les formations théoriques et pratiques, les conditions de placement des bénéficiaires et la répartition des moyens financiers entre les différentes actions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre, le temps qui m'est imparti m'oblige à résumer quelques considérations clés sur nos positions en matière de formation professionnelle, considérations qui mériteraient pourtant un développement plus détaillé.

J'indique dès maintenant que ce projet de budget permet de mettre en œuvre une politique que nous approuvons. La lutte contre le chômage, en particulier, est l'une des grandes priorités du Gouvernement. C'est aussi la nôtre.

Or, parmi tous les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, la formation professionnelle, bien conçue, occupe une place essentielle.

Je me propose de démontrer que le projet de budget en discussion permet cette formation : 13 432 millions de francs pour 1983, contre 10 431 millions de francs en 1982, soit près de 29 p. 100 d'augmentation. Comparée à la progression moyenne du projet de budget pour 1983, l'augmentation des fonds consacrés à la formation professionnelle ne laisse pas de doute : le Gouvernement a choisi de favoriser au maximum cette formation. Nous souhaitons que celle-ci soit davantage décentralisée. Le Gouvernement répond à votre vœu, puisqu'elle fait partie des compétences qui seront transférées aux régions, l'opération étant accompagnée d'une délégation de crédits substantielle.

Nous demandons la consécration des stages de mise à niveau. C'est ce qui est fait. Et, à l'intérieur de ces stages, il est bon de noter la part considérable de places réservées aux chômeurs de longue durée. Il y a 14 000 stages, auxquels s'ajoutent les 15 000 stages du fonds national pour l'emploi.

Nous notons avec satisfaction que les programmes sectoriels seront bien lancés, en rapport avec les possibilités et les stratégies industrielles, ce qui témoigne de la volonté de lier qualification et emploi, afin de parvenir à une meilleure concordance en la matière.

L'insertion des jeunes de seize à dix-huit ans est l'une des grandes ambitions du Gouvernement, et nous avons particulièrement apprécié, à cet égard, l'ordonnance du 26 mars 1982. Faire en sorte qu'en 1985 plus aucun jeune de cette tranche d'âge ne se présente plus sur le marché du travail sans qualification professionnelle demande de grands moyens. Pour 1983, 2,25 milliards de francs sont prévus, et nous nous en réjouissons. Nous sommes également heureux que le statut de stagiaire de la formation professionnelle ait été conféré aux jeunes en formation alternée.

Par ailleurs, une bonne possibilité de stages de formation est donnée à ceux qui ont plus de dix-huit ans, avec notamment un point fort pour les jeunes entre dix-huit et vingt et un ans. Ce programme nous paraît judicieux, d'autant qu'il comporte des crédits importants s'élevant à 756 millions de francs.

Monsieur le ministre, notre satisfaction exprimée, je formulerai encore quelques recommandations. Il nous paraît indispensable de rechercher une meilleure adaptation du système éducatif à l'insertion sociale et professionnelle. Nous rappelons également la nécessité d'obtenir une adéquation plus efficace entre la formation continue et la formation initiale, plus particulièrement entre la part de formation professionnelle dans l'éducation de base et la formation continue.

Toute formation est autant une nécessité sociale qu'une nécessité économique. La considérer uniquement comme un accompagnement des besoins nés de la vigueur ou de la faiblesse d'une croissance économique donnée, serait faire peu de cas des aspirations propres des hommes. Nous souhaitons que la formation aille au-delà de ce qui est strictement utilitaire. L'élévation du niveau culturel doit toujours être garantie.

Depuis deux ans, le budget de la formation professionnelle progresse et évolue vers ce qui est souhaitable. Il faut persévérer dans cette voie, et vous trouverez toujours, monsieur le ministre, les socialistes prêts à voter le budget de la formation professionnelle. Ils le prouveront en adoptant, le moment venu, les crédits prévus pour 1983. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque, voici presque un an, à la suite du rapport de Bertrand Schwartz, apparurent les premiers éclairages sur un programme gouvernemental pour les jeunes de seize à dix-huit ans qui n'étaient pas pris en charge par les systèmes de formation en vigueur, je ressentis à la fois de l'intérêt et de l'étonnement.

De l'intérêt, parce que ce programme se centrait résolument sur une pédagogie d'alternance entre la classe et l'entreprise. La loi Royer avait consolidé cette alternance sur le plan de l'apprentissage artisanal. J'avais moi-même fait inscrire dans la loi de 1975 la possibilité de l'alternance dès quatorze ans dans l'éducation de base pour ceux qui le souhaitaient.

Mais, précisément, les annales parlementaires bruisent encore de l'opposition forcée de tous ceux qui, à gauche, s'opposaient à ces orientations. Comment ? Nous voulions placer des jeunes à l'atelier sans préparation ? Pour le bslayer, sans doute ! Je fus même accusé de vouloir sciemment livrer de la main-d'œuvre gratuite au patronat.

Comment ne serais-je pas étonné, monsieur le ministre, de voir aujourd'hui ces mêmes parlementaires saluer l'alternance comme une nouvelle panacée ? Si c'est cela le changement, j'aurais mauvaise grâce à le refuser.

Aussi n'est-ce pas sur ce principe que je ferai porter ma critique, mais sur la distance énorme qui sépare l'image que

vous avez cherché à donner de votre action et la réalité des faits dans ce domaine. Cette image a été largement diffusée par une campagne de presse qui aurait coûté, dit-on, plusieurs milliards de centimes. Cette campagne sur le thème « Un métier pour réussir », comporte incidemment une critique de mauvaise foi sur l'éducation nationale. On indique en effet qu'un jeune sur trois quitte l'école sans qualification professionnelle. Mais la formation de base, la scolarité obligatoire, n'a jamais eu pour objet d'assurer la formation professionnelle. Il s'agit donc bien de mauvaise foi.

Votre propagande laisse entendre que, pour 100 000 jeunes, dès cette année, le nouveau système va pourfendre l'échec scolaire et transformer des jeunes sans emploi en ouvriers qualifiés.

Malheureusement, pour atteindre ces objectifs, vous ne pouvez, pour le moment, présenter aux familles que des mots magiques. Il n'y a plus d'enseignants dans votre système, mais des animateurs, plus de centres d'orientation, mais des P.A.I.O., quasi grecs, assurant une permanence d'accueil, plus de bourses, mais des rémunérations, plus d'années de préparation à un quelconque C.A.P. mais des stages d'orientation, d'insertion, de qualification.

Malheureusement, au-delà de ces mots et de ces intentions, au-delà des rencontres, certes utiles, avec des jeunes qui flottent dans notre société, quelle action formatrice réelle proposez-vous sur le plan professionnel, dont ces jeunes attendent précisément quelle les sorte du chômage ?

Ce que j'ai surtout vu — je ne parle que de ce que j'ai vu — naître dans mon département, monsieur le ministre, ce sont des stages dits d'insertion, d'une durée limitée à six mois, dont moins d'un tiers se déroule en entreprise. Huit semaines dans une entreprise ! Que peut-on vraiment en attendre ? Ce métier, dont parle votre propagande, cette qualification, dont parlait tout à l'heure le rapporteur, M. Berson, c'est une amère plaisanterie.

Que dire, par ailleurs, des dix-huit semaines de formation dite théorique que ces mêmes stages prévoient ? Qui en définit le contenu ? Porte-t-il sur l'orthographe ou sur l'économie — probablement selon saint Marx d'ailleurs — sur le calcul ou sur la technologie ? Et quelle technologie ? Celle des carriés ou celle des électroniciens ? Comment sera assurée la liaison efficace entre l'entreprise et la salle de classe ? Ce sont des questions auxquelles nombreux sont ceux qui ont réfléchi avant vous, mais auxquelles personne ne paraît, aujourd'hui, se préoccuper de donner des réponses de qualité.

Pour rester sur le plan quantitatif, puis-je indiquer que ces 100 000 jeunes à prendre en charge par groupes de dix ou quinze pour leur formation théorique représentent cinq à sept millions d'heures à assurer ? Mais où sont donc les 10 000 à 15 000 spécialistes à plein temps pour cette pédagogie très spéciale ?

Lorsque, en mars dernier, monsieur le ministre, vous avez « enlevé le haut » de cette formation nouvelle des jeunes de seize à dix-huit ans, ce que vous avez dévoilé paraissait bien tourné et assez orgueilleux. Huit mois plus tard, vous avez à peine commencé à enlever le bas, mais ce que nous apercevons paraît fort maigre et bien flasque. Votre opération de publicité a, certes, profité à l'humanité et à votre ministère. Craignez cependant que la connaissance plus précise du produit vendu ne retire un peu plus de crédibilité à un Gouvernement dont le pays apprend chaque jour qu'il est davantage celui du verbe et de l'image que celui de l'action.

M. Maurice Nilès. Expliquez-nous ce que vous avez fait !

M. René Haby. A votre disposition !

M. le président. La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le premier bilan du ministère de la formation professionnelle, en particulier ses efforts en direction des jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt et un ans, les contrats emploi-formation qui ont débouché, pour près des deux tiers, sur des embauches, l'augmentation importante du budget de la formation professionnelle témoignent de l'intérêt porté par la majorité de la gauche unie à la qualification des jeunes et des travailleurs.

Il était grandement temps, dans ce domaine tout particulièrement, que les premières mesures annonçant des changements se fassent sentir.

Tels sont les éléments, monsieur le ministre, qui justifient le vote positif du groupe communiste sur votre projet de budget.

Notre démarche prend en compte à la fois la situation désastreuse laissée par la droite et les besoins immédiats, la nécessité de préparer dès maintenant le passage du cap de l'an 2000 et les possibilités actuelles de répondre à ces exigences.

S'il est un ministère qui sait se mettre à l'écoute des aspirations des jeunes et qui les prend au sérieux, c'est bien le ministère de la formation professionnelle. Plus de 200 000 jeunes quittent chaque année le système éducatif sans formation professionnelle : élèves des lycées d'enseignement professionnel ne terminant pas leurs études, bacheliers ne poursuivant pas d'études supérieures, étudiants s'arrêtant en cours de cycle, au total un peu plus d'un million de jeunes sans formation professionnelle. Un beau gâchis d'intelligence et d'énergie qui n'avait suscité que l'indifférence ou le cynisme de la droite.

Même si, bien sûr, il ne faut pas voir là la cause première du chômage, force est de constater que plus d'un million de jeunes se retrouvent sur le marché du travail sans qualification. Ils constituent une forte proportion des jeunes chômeurs.

Or, aujourd'hui, un jeune sur trois en âge de travailler et ayant quitté le système éducatif connaît une période de chômage. Les conséquences en sont terriblement lourdes. Non seulement cette situation prive ces jeunes de tout espoir de jouer un rôle dans la société en rejetant certains d'entre eux vers la marginalisation, mais elle conduit à un vieillissement et à une baisse de qualification des travailleurs, particulièrement dans la classe ouvrière, vieillissement dont les effets néfastes se font déjà sentir pour certaines entreprises et dans des pans entiers de notre économie.

Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement en mai 1981, des mesures d'urgence appréciables ont été prises. Pour faire face à la gravité de la situation, le Gouvernement s'est attaché, dans un premier temps, à la réinsertion professionnelle et sociale d'un million de jeunes de seize à vingt-cinq ans et à la relance de la formation continue des adultes. Dès la rentrée de 1981, 55 000 postes de stages d'insertion et de qualification étaient déjà créés.

Depuis, les opérations mises en œuvre lors du second semestre de 1982 pour les jeunes de seize à dix-huit ans, et ce mois-ci pour les jeunes de dix-huit à vingt et un ans, apparaissent comme une grande chance à saisir. Pour les jeunes filles, encore trop peu nombreuses à être orientées vers des formations industrielles qualifiantes, c'est la réponse fondamentale à cette grande aspiration à l'égalité et à la responsabilité.

Tous ces jeunes sont alors à nouveau liés au travail, au métier et, de ce fait, disposent d'une nouvelle chance, après l'échec de l'école à leur égard, d'acquiescer une qualification et de trouver leur place dans la société. La question est donc, à notre sens, de continuer et d'amplifier ce qui a été commencé.

Cependant, en ce qui concerne ces stages, je voudrais ici dénoncer la résistance suicidaire des chefs d'entreprises industrielles — dont M. René Haby a oublié de parler tout à l'heure — qui persistent dans leur refus d'ouvrir leurs portes à ces jeunes stagiaires, qui pourtant ne leur coûteraient guère et qui représentent l'avenir de nos capacités de production et de notre compétitivité. Cette attitude négative contribue gravement, non seulement à perpétuer une injustice, mais également à fragiliser notre économie en la privant de tous les atouts nécessaires pour être compétitive.

Ne le cachons pas : la réussite des opérations de formation professionnelle passe par la capacité de tous les intéressés, les jeunes, le mouvement ouvrier, les élus et le Gouvernement, à obtenir que les portes des entreprises s'ouvrent à ces stages.

Mais toutes ces opérations, qui je l'espère, seront de plus en plus nombreuses, sont faites pour réparer des dégâts déjà commis. Apparaît alors la nécessité de disposer de bons outils, efficaces et sûrs, de formation professionnelle initiale qui, un jour, je l'espère, nous permettront de ne plus avoir recours à ces mesures de rattrapage, ou en tout cas dans de moindres proportions.

Dans le temps de parole qui m'est imparti, je voudrais encore réaffirmer la nécessité de lier la formation professionnelle initiale au monde du travail et de l'adapter à l'évolution technologique en cours, pour mettre en œuvre la grande politique industrielle dont notre pays a besoin. La formation professionnelle est un élément essentiel de l'efficacité économique. Pour améliorer la productivité, il faut donner aux travailleurs la capacité de maîtriser les nouvelles technologies. La formation professionnelle doit s'étendre à l'ensemble des secteurs productifs, qu'ils soient de pointe ou traditionnels. Il importe que les formations correspondent à des métiers indispensables dans notre vie quotidienne. Pour ce faire, il faut renoncer au raisonnement par créneaux qui nous a fait tant de mal par le passé.

Malheureusement, trop de grandes industries développées ou d'entreprises dont il faut relancer l'activité sont privées de centres de formation professionnelle.

Certaines en possédaient mais les ont fermés. Or des générations d'ouvriers hautement qualifiés ont été formés par ces écoles professionnelles dans des entreprises qui comptent parmi les plus grandes de France, comme Renault, E. D. F., Citroën ou

Usinor. Ces écoles sont d'un grand intérêt. Elles permettent un contact direct du jeune avec le monde du travail. Elles facilitent son insertion et créent de bonnes conditions pour que sa formation débouche sur un emploi. Pourtant, ces centres de formation font aujourd'hui défaut à ces mêmes entreprises, alors qu'ils permettraient de suivre l'évolution des sciences et des techniques et de nous rendre ainsi moins tributaires des importations.

Le secteur public et nationalisé, qui doit jouer un rôle d'assainissement de notre économie en répondant aux besoins de production du pays, devrait être à la pointe de la création, de l'élargissement et de l'amélioration de tels centres de formation.

Quant à la formation continue, peu nombreux sont les travailleurs, particulièrement les ouvriers qui, depuis 1971, ont pu réellement en bénéficier. Trop souvent, le patronat s'en est servi comme d'un moyen d'adapter les personnes à un autre poste de travail sans qu'il en résulte pour eux une réelle amélioration de leur qualification et la promotion qui aurait dû s'ensuivre. Pire encore, combien de fois les fonds ont été détournés vers des opérations d'encadrement ou d'intégration des cadres ! Toujours est-il que des milliards ont été dépensés à ce titre mais que les ouvriers, les ouvrières et les O. S. se sont vu refuser le droit à la formation continue.

De même, la formation professionnelle pour adultes, l'A.F.P.A., doit voir non seulement ses capacités d'accueil accrues mais doit être renouvée et davantage décentralisée. Il est également nécessaire d'examiner avec M. Auroux, qui en est le ministre de tutelle, les conditions qui pourraient permettre aux stagiaires de l'A.F.P.A. de voir leurs ressources garanties.

Vous avez, monsieur le ministre, lancé le pari de la qualification, répondant en cela aux aspirations des jeunes et d'une grande partie des travailleurs. Le groupe communiste, pour sa part, considère que c'est là un effort indispensable pour gagner la bataille de la relance de notre économie et de la reconquête de notre marché intérieur.

J'en terminerai donc par une question qui dépasse le cadre de votre ministère : celle de l'emploi.

Je sais bien qu'avec une formation professionnelle, les jeunes ont plus de chances de trouver un emploi. Mais, dans un pays qui possède de telles infrastructures et qui commence à rénover son appareil de formation, plus rien ne peut justifier que l'on continue à importer ce qu'on est capable de produire et à faire subir au pays l'écrasant coût social des importations.

La démonstration de notre capacité à répondre aux besoins de qualification rend plus convaincante encore la démonstration qu'il est possible d'investir en France dans les secteurs productifs. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur trois points très précis.

Le premier concerne la situation des jeunes de seize à dix-huit ans d'origine étrangère. Ces jeunes, nés en France, ne peuvent pas avant dix-huit ans opter pour la nationalité française. Ils demeurent donc soumis à la réglementation appliquée aux immigrants en ce qui concerne la carte de travail et la carte de séjour. En l'absence de ces documents, qu'ils oublient parfois de demander, ils rencontrent des difficultés pour participer à l'action que vous mettez en place en faveur des jeunes de cet âge. Lorsqu'ils auront dix-huit ans demain, ils deviendront Français, s'ils n'y ont pas renoncé, mais leur intégration sera plus difficile. Pensez-vous pouvoir remédier à cette situation ?

Deuxièmement, l'avenant de septembre 1982 à l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970, s'étend à 12 millions de salariés. Il apporte en particulier des améliorations dans le domaine du congé individuel de formation. Un quota fixé pour 1983 à 0,1 p. 100 des salaires est prévu pour financer cette action de formation. Un comité national paritaire interprofessionnel pour la coordination des questions liées au congé individuel de formation devrait tenir sa première réunion le 18 novembre prochain.

L'avenant comporte cependant un double appel au législateur. D'une part, il prévoit que la réservation de la fraction de 0,1 p. 100 des salaires intervient sous réserve que des mesures soient prises par l'Etat pour la rendre imputable sur la contribution obligatoire des employeurs à la formation professionnelle continue. D'autre part, il est prévu que le montant de cette fraction sera réexaminé dans un délai d'un an en tenant compte et des besoins réels en matière de congé individuel de formation et de la décision gouvernementale à l'égard du versement obligatoire conjoncturel de 0,2 p. 100.

Pourriez-vous apporter des précisions sur les problèmes posés par cet avenant ?

Enfin, diverses mesures ont été présentées récemment au conseil des ministres en faveur d'une rénovation de l'apprentissage. Elles témoignent de l'attachement du Gouvernement à ce type de formation, qui concerne actuellement plus de 200 000 jeunes. L'apprentissage associe l'acquisition d'un métier et la préparation à un premier emploi permettant l'insertion professionnelle du jeune dans de bonnes conditions.

Dans un passé récent, le Parlement avait déjà voté plusieurs textes prévoyant la mise en place d'une véritable formation professionnelle alternée. La loi de juillet 1971 a eu pour effet de stabiliser les effectifs d'apprentis puis de les accroître. Elle a permis la création dans toute la France d'un réseau de C. F. A. En juillet 1977, des mesures d'ordre législatif ont également été adoptées en vue de développer l'apprentissage. Aujourd'hui, il apparaît que la formation alternée dispensée à partir d'un niveau minimum d'éducation donne de bons résultats, et nous en sommes heureux. Cette formule peut donc coexister avec l'enseignement à temps plein. Cependant, la valeur de l'apprentissage dépend en grande partie de la qualité des relations entre les employeurs et les C. F. A.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques précisions sur les nouvelles mesures que vous envisagez de prendre et dont certaines ont d'ailleurs déjà été examinées par le passé ? A cet égard, je vous rappelle qu'en Alsace les employeurs qui souhaitent assumer la responsabilité d'un apprenti doivent être titulaires du brevet de maîtrise ou du brevet professionnel, qui attestent d'un minimum de qualités techniques et pédagogiques.

M. le président. La parole est à M. Portheault.

M. Jean-Claude Portheault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « la qualification professionnelle et l'insertion sociale des jeunes gens et des jeunes filles de seize à dix-huit ans constituent une obligation nationale », proclame l'ordonnance du 26 mars 1982 dans son article 1^{er}.

En effet, 100 000 à 150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification et sans diplôme et avec une formation générale souvent faible. Le rapport du professeur Schwartz rappelle qu'en mars 1980, sur les 1 700 000 jeunes Français des trois classes d'âge de seize à dix-huit ans, 500 000, soit près de un sur trois avaient quitté l'école. Parmi ceux-ci, 200 000 étaient en apprentissage, 140 000 avaient un emploi, mais plus de 150 000 étaient chômeurs. En fait, même pour ceux qui disposent d'un emploi, cet emploi n'est pas toujours stable. Si l'on tient compte des fins de contrat, des licenciements, des fins de mission, ce sont plus de 200 000 jeunes de moins de dix-huit ans qui connaissent une situation précaire.

Certes — et le rapporteur spécial l'a rappelé tout à l'heure — la solution fondamentale de ce problème réside dans une rénovation profonde de notre système éducatif. Mais celle-ci ne peut être réalisée immédiatement. C'est pourquoi un dispositif d'urgence, mais transitoire, a été mis en place par le ministère de la formation professionnelle. Il faut faire en sorte que les décisions à long terme puissent s'appuyer sur les actions menées dans le cadre de ce plan d'urgence.

Ainsi, une des priorités du projet de budget pour 1983 porte sur les mesures d'insertion professionnelle des jeunes, plus particulièrement des jeunes de seize à dix-huit ans. L'effort financier est substantiel, puisque l'ensemble des actions en faveur des jeunes passe de 2 674 millions à 4 786 millions de francs, soit une augmentation de 79 p. 100 par rapport au budget de 1982.

Mais il faut aussi entreprendre un effort de recherche qualitative dans les actions à conduire, afin de donner effectivement à chaque jeune un métier pour réussir. Il s'agit en effet, monsieur le ministre, de donner une qualification reconnue, à partir de stages élaborés en fonction des besoins locaux et régionaux — et c'est ce qui différencie votre action de celle de vos prédécesseurs — de stages qui permettent un suivi réel des jeunes durant toute leur formation, notamment dans le cadre des bassins d'emploi, en liaison avec les commissions locales, avec les collectivités territoriales, avec les établissements d'enseignement, avec les organisations professionnelles et syndicales, avec les associations familiales et avec les entreprises.

Des mesures ont déjà été prises en ce sens.

Les permanences d'accueil, d'information et d'orientation vont à la rencontre des jeunes, dans les mairies, dans les centres sociaux, dans les foyers de jeunes. Ces jeunes sont souvent dispersés ; quelques-uns d'entre eux s'inscrivent à l'agence pour l'emploi, d'autres non. Ils ne savent à qui s'adresser ; ils ignorent ce qu'ils veulent faire. Ces permanences ont pour but de les aider dans leur choix d'orientation, de les guider dans l'élaboration de leur processus de formation.

Dans les zones où les problèmes d'insertion des jeunes sont particulièrement aigus, les missions locales mises en place à titre expérimental jouent un rôle plus élargi.

Enfin, une fois son projet défini ou du moins esquissé, le jeune se voit proposer des filières conduisant soit directement, soit par l'étape intermédiaire d'un stage d'orientation approfondi de courte durée, à une formation alternée débouchant sur l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue et intégrant dans le processus pédagogique, pendant la moitié du stage, des périodes de formation pratique, organisées sur le lieu de travail.

Un débat s'est instauré sur cette notion d'alternance pédagogique — M. René Haby l'a rappelé — qui donne lieu à une certaine confusion. En effet, il ne s'agissait pas toujours jusqu'à maintenant de la recherche d'un principe éducatif, mais plutôt d'un moyen de transférer aux entreprises la responsabilité de la formation des jeunes.

Or le service public doit être responsable du projet pédagogique et de son unité.

M. René Haby. Ce n'est pas le cas aujourd'hui !

M. Jean-Claude Porthault. C'est son représentant qui, avec les jeunes, doit définir l'ensemble des objectifs pédagogiques. C'est d'ailleurs ce que s'efforcent de faire les équipes responsables de l'organisation de ces stages.

L'alternance est un moyen de lutte contre les inégalités car elle permet aux jeunes de s'inscrire dans un véritable processus de formation permanente. Le plus souvent, les jeunes issus des catégories sociales les plus défavorisées se trouvent exclus du système scolaire parce qu'ils ont mal supporté les approches théoriques. L'alternance pédagogique est justement un moyen de les intéresser à la formation, de les inciter à se qualifier. Elle consiste à partir des activités de travail des jeunes et à les analyser pendant la période de formation théorique. Le travail n'est plus dissocié de la formation. L'école prépare les périodes de travail, en exploite les acquis et les enseignements. Ainsi, la formation permet au jeune d'analyser ce qu'il a fait et de transformer son expérience en connaissance, grâce à cet aller et retour permanent entre le faire quotidien et les savoirs qui lui permettront d'acquérir esprit critique et apprentissage de l'autonomie.

Voilà ce qu'est la véritable alternance. Sinon, elle risque de n'être qu'un conditionnement, ce que malheureusement, elle était trop souvent, monsieur Haby.

M. René Haby. Allons, allons !

M. Jean-Claude Porthault. De même, la collaboration des différents partenaires est indispensable, notamment celle des employeurs et des maîtres de stage.

Pour terminer, j'évoquerai les actions d'insertion sociale plus particulièrement destinées aux jeunes en butte à de sérieux handicaps socio-culturels et dont l'accès direct à une formation qualifiante se révèle difficile. Souvent peu soutenus par leur famille, ils n'ont confiance ni en eux-mêmes ni dans la société. Ils n'ont aucun projet, tant sur le plan social que professionnel. Ces stages d'insertion sociale offrent à ces jeunes la seule voie qui leur permette de sortir de la marginalité et donc de l'engrenage de la délinquance. Il s'agit donc de rétablir chez ces jeunes un équilibre personnel puis, leur ayant fait reprendre confiance et assurance, de les inciter à former des projets d'avenir, de les guider dans le choix de ces projets, des les habituer à la vie de groupe, essentielle pour une réinsertion sociale efficace.

Mais ces stages posent un problème de financement. La dotation de 165 000 francs pour quinze stagiaires sur une période de dix mois ne permet pas toujours l'accompagnement pédagogique qu'exige la situation spécifique de ces jeunes, notamment lorsqu'ils sont admis en entreprise. Cet accompagnement suppose, pour quinze jeunes, deux animateurs permanents et des intervenants divers. Il serait donc souhaitable d'envisager des modifications dans le calcul des heures et du taux horaire appliqué à ces stages d'insertion sociale.

Ainsi aurons-nous les meilleures chances de réussir. Réussir pour les chefs d'entreprise en formant de futurs travailleurs efficaces et compétents, réussir pour les formateurs en mettant fin à la fatalité de l'échec, réussir pour les jeunes en leur permettant de conquérir leur indépendance et une fonction sociale, réussir pour tous en faisant reculer le chômage et la délinquance. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe socialiste votera votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget pour 1983 est un bon budget qui répond enfin à l'attente des Françaises et des Français en matière de formation professionnelle. Les rapporteurs des commissions, les différents intervenants ont tenu à cet égard des propos convergents.

J'insisterai pour ma part sur la mise en œuvre de la régionalisation de la formation professionnelle.

Avec la section 5 du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la région se voit reconnaître une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Cette nouvelle attribution s'inscrit très logiquement dans le prolongement des prérogatives régionales reconnues : la planification, le développement économique et l'aménagement du territoire.

Ainsi, dans le cadre de leur plan de développement économique, social et culturel, les conseils régionaux prendront toutes les décisions concernant la programmation des actions de formation. Il convient à ce titre de souligner que les plans régionaux seront élaborés dans le cadre d'une large concertation et que l'adéquation des besoins de formation à l'offre de formation n'en sera que plus élaborée.

Une formation répondant aux besoins des populations régionales et aux besoins locaux du développement économique, tel est l'intérêt majeur de la régionalisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

La lecture de la note de synthèse sur le projet de la loi de finances pour 1983 en matière de formation professionnelle m'incite, monsieur le ministre, à vous poser deux questions.

Premièrement, la répartition des crédits de l'enveloppe de la formation professionnelle dans le projet de budget pour 1983 comprend une dotation de décentralisation dans l'hypothèse de la création d'un fonds régional de la formation professionnelle. Celui-ci serait alimenté par cette dotation mais aussi par des ressources propres de la région, comme le produit de la carte grise évalué à 1 150 millions de francs au niveau national.

Doit-on entendre par là que les régions, si elles désirent améliorer, voire seulement conserver, le potentiel des moyens affectés à la formation professionnelle et à l'apprentissage, seront tenues implicitement d'utiliser, à cet effet, 100 p. 100 des recettes fiscales issues du produit de la carte grise ?

Deuxièmement, dans le cadre de la répartition des crédits « formation continue et apprentissage » entre les régions, n'est-il pas souhaitable de tenir compte prioritairement de critères objectifs représentatifs des besoins de formation, tels la population active, le nombre de demandeurs d'emploi, le niveau de qualification de la population, les critères représentatifs de la capacité de formation des régions étant alors affectés d'un coefficient moindre ?

Cela permettrait de corriger de manière encore plus forte des inégalités criantes et donnerait aux régions sous-scolarisées et durement touchées par la crise économique plus de moyens pour y faire face.

Il est à espérer, monsieur le ministre, qu'une telle démarche puisse être mise en œuvre dès 1983.

En tout état de cause, le rattrapage qui pourrait être effectué dès 1983 ne permettra pas de mettre sur un pied d'égalité toutes les régions, en particulier les régions septentrionales, tels le Nord-Pas-de-Calais ou la Picardie. Aussi vais-je de poursuivre ce rattrapage en 1984 et durant les années ultérieures.

Chargé par le président du Nord-Pas-de-Calais, M. Noël Josephé, de mettre en place cette régionalisation, je trouve dans vos services, chez les membres de votre cabinet et les fonctionnaires de votre ministère, une écoute de ces problèmes et une volonté de réussir qui rendent notre tâche d'autant plus aisée.

Il est vrai que, là aussi, la substantielle dotation de régionalisation permettra de réussir ce que les Français attendent : une formation de qualité, la plus proche possible des réalités régionales et locales.

C'est un pari que, tous ensemble, nous allons gagner, grâce, en partie, à ce budget 1983, que le groupe socialiste adoptera. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Dès qu'il a été question d'assurer une formation aux jeunes de seize à dix-huit ans, j'ai rédigé deux rapports que j'ai envoyés à M. le Premier ministre, à M. le ministre de l'éducation nationale et à vous-même, monsieur le ministre de la formation professionnelle.

Le premier rapport concerne le lycée d'enseignement professionnel Château-Lagrange à Villelongue-dels-Monts. Il s'agit d'un ensemble qui comporte 6 000 mètres carrés et qui reçoit 600 élèves. Malheureusement, les machines dans ce L.E.P. ont vingt ans d'âge, comme cela a été confirmé dans la réponse officielle que j'ai reçue. Ainsi, les jeunes qui quittent cet établissement sont obligés d'affronter des machines dont la technique, dans beaucoup de cas, leur est inconnue.

M. le ministre de l'éducation nationale, avec votre accord, m'a adressé une longue réponse dans laquelle il est précisé que, désormais, le L.E.P. Château-Lagrange serait ouvert aux jeunes de seize à dix-huit ans. C'est une très bonne chose. En tout cas, cette mesure a eu une résonance très sérieuse dans mon département, les Pyrénées-Orientales, où le chômage, comme vous le savez, prend des proportions d'une gravité exceptionnelle.

Je précise que, avec le L.E.P. Château-Lagrange, nous sommes en présence d'un projet d'agrandissement par « auto-construction », qui est un phénomène rarissime en France.

Le second rapport, que j'ai également fait parvenir à M. le ministre de l'éducation nationale, ainsi qu'à deux autres ministres dont M. le ministre chargé du travail, concerne le centre de formation professionnelle accélérée de Rivesaltes.

Cet établissement reçoit des stagiaires non seulement de mon département, de toute la région Languedoc-Roussillon, mais même des quatre coins de la France. C'est un ensemble extraordinaire qui compte 250 000 mètres carrés, situé dans le camp de Rivesaltes, dont une partie, qui appartient à l'armée, a été désaffectée.

J'ai pris le soin de prendre d'un hélicoptère des photos des lieux pour démontrer ce qu'il était possible de faire.

Vous avez là à votre disposition une infrastructure unique. Il est possible d'y aménager un véritable internat pour jeunes filles et jeunes femmes. Cet aménagement est attendu de longue date dans une région où, vous ne l'ignorez pas, le chômage frappe durement les femmes qui, souvent, n'ont pas de véritable formation.

Je tenais à rappeler cette question qui me tient au cœur. Je sais que vous avez déjà commencé à faire avancer les choses, mais on attend beaucoup de vos décisions, car le chômage prend, dans ma région, des proportions désastreuses. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la formation professionnelle.

M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie tout d'abord les rapporteurs pour la qualité de leur travail, ainsi que les commissions. Je remercie également les orateurs pour la précision de leurs discours.

Dans le souci de ne pas prolonger les débats, j'ai accepté de ne pas intervenir avant les orateurs. Je leur répondrai au fil de mon exposé de présentation du budget de la formation professionnelle.

Je rappelle que, l'an dernier, je présentais un projet de budget dont l'ambition se trouvait limitée par les plans de rattrapage à mettre en œuvre tant pour la formation des adultes que pour la formation des jeunes.

Mais les orientations adoptées constituaient une nette rupture avec les coups portés antérieurement à la formation, particulièrement en 1979 et 1980.

La formation fut réduite au rang de béquille de la désindustrialisation et du chômage.

Aujourd'hui, je viens vous confirmer, chiffres à l'appui, que le Gouvernement est décidé à poursuivre l'effort dans ce domaine, exprimant ainsi une conviction qu'impose l'approche du troisième millénaire. La formation des hommes, loin d'être une charge pour l'économie, est un investissement vital pour l'individu, pour les entreprises et pour le pays tout entier.

Qui dit reconquête du marché intérieur, rénovation de l'appareil productif, compétitivité des entreprises, progrès social dit qualification pour les hommes et les femmes qui produisent des richesses.

La place que prend la formation professionnelle dans la bataille pour l'emploi trouve donc son illustration dans le fait que le projet de budget pour 1983 que j'ai l'honneur de vous présenter, prévoit une augmentation de 29 p. 100 des crédits, soit l'augmentation la plus forte de tous les budgets et enveloppes ministériels, soit également une progression de 64 p. 100 en deux ans, comme certains d'entre vous l'ont souligné.

Pour le ministère de la formation professionnelle, cela permet un effort significatif dans quatre directions prioritaires.

Première priorité : le développement d'un programme sans précédent pour la qualification — j'insiste sur ce point, monsieur Haby — et l'insertion sociale des jeunes. Je vais y revenir.

L'ensemble des actions en faveur des jeunes passe de 2 674 millions de francs à 4 786 millions de francs, soit une augmentation de 79 p. 100 sur 1982.

Ces actions concernent, d'une part, les 100 000 jeunes de seize à dix-huit ans sans qualification. Les crédits de la campagne « Un métier pour réussir », qui se sont élevés à 750 millions de francs pour la rentrée 1982, seront portés à 2 250 millions de francs en 1983. C'est dire si l'on tient compte de l'effort parallèle de rénovation du système éducatif et la ferme volonté du Gouvernement de tarir à la source le flux des jeunes sans formation.

M. Metzinger et M. Porthault ont insisté sur l'urgence et l'importance de la réforme du système éducatif initial, sur la nécessité absolue de parvenir à une adéquation la plus parfaite possible entre les formations dispensées dans notre système éducatif initial et les besoins de l'emploi aujourd'hui et demain, c'est-à-dire sur des filières porteuses d'emplois. Je n'y reviendrai pas, mais je soulignerai simplement que le ministère de l'éducation nationale conduit cette réforme fondamentale que le pays attend et qui est indispensable si l'on veut qu'en l'an 2000 les 20 millions de travailleurs français aient une qualification de haut niveau.

Ensuite, 35 000 jeunes de dix-huit à vingt et un ans — c'est le chiffre qui résulte des arbitrages du Premier ministre — bénéficieront, pour leur part, d'un programme complémentaire de stage réalisé suivant des modalités proches du programme « seize-dix-huit ans ».

Mais je suis tout à fait d'accord avec M. Berson, rapporteur de la commission des finances, pour estimer qu'il faudrait faire encore plus dans cette tranche d'âge où se trouve concentré un quart des demandeurs d'emploi. Songeons que, sur les deux millions de demandeurs d'emploi, 540 000 environ sont âgés de dix-huit à vingt et un ans, sans compter ceux qui effectuent leur service militaire.

Au sujet des jeunes de dix-huit à vingt et un ans, des questions ont été posées quant à la rémunération des stagiaires. Plusieurs orateurs ont fait allusion au décret du 23 septembre, les uns pour dire qu'il était nécessaire de mettre de l'ordre dans les rémunérations, d'autres pour regretter que certains stagiaires en cours de stage se trouvent être lésés par l'application de ces mesures. Je veux m'expliquer très brièvement.

Effectivement, le Gouvernement a décidé en septembre, au moment du démarrage de l'important programme pour la qualification professionnelle et l'insertion sociale des jeunes, d'harmoniser la rémunération des primo-demandeurs d'emplois en la fixant à 30 p. 100 du S.M.I.C. pour les jeunes de dix-huit à vingt et un ans, 40 p. 100 au-delà de vingt et un ans, alors qu'elle variait auparavant de 25 à 90 p. 100 du S.M.I.C.

Cette décision concerne plusieurs ministres, en particulier le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'emploi, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget et le ministre de la formation professionnelle. La décision finale a donc donné lieu à un arbitrage du Premier ministre.

Je dois ajouter que les modifications apportées, favorables à certains mais moins favorables à d'autres, peuvent être à l'origine des difficultés pour certaines catégories de stagiaires, notamment ceux de l'association pour la formation professionnelle des adultes.

C'est la raison pour laquelle des modalités transitoires à l'application des nouvelles règles sont actuellement à l'étude avec les ministères concernés pour ne pas défavoriser les jeunes qui ont entamé un stage durant la période suivant le 23 septembre.

Par ailleurs, je veux insister sur un autre effort concernant les jeunes : celui que le Gouvernement a décidé au sujet des contrats emploi-formation, qui voient leur part passer de 423 millions de francs à 1 780 millions de francs.

Je souligne que l'opération « seize-dix-huit ans » rencontre un écho très favorable auprès des jeunes et de leurs familles. C'est peut-être le résultat de la campagne d'information que le Gouvernement a décidée, laquelle a coûté non pas quelques milliards de centimes, comme l'a prétendu M. Haby, mais moins d'un milliard. Les échos que j'ai pu recueillir sont assez favorables, puisque cette campagne a porté ses fruits. On ne peut donc pas dire que cette campagne ait été mal conçue. Nous n'avons sombré ni dans le gadget ni dans des publicités ennuyeuses.

M. Jean Jarosz. Cette campagne a d'ailleurs été reprise par les collectivités locales.

M. le ministre de la formation professionnelle. M. Gissinger a posé une question précise concernant les filles ou les fils d'immigrés. Je le rassure tout de suite : nous avons prévu que

les filles et les fils d'immigrés, dont les parents ont une carte de travail, pourront être admis dans nos stages « seize - dix-huit ans ».

Au 1^{er} novembre, 874 permanences d'accueil et missions locales fonctionnaient et elles avaient accueilli 80 000 jeunes de seize à dix-huit ans. La commission des affaires culturelles demande qu'un premier bilan de l'ensemble de ces actions soit établi au 15 décembre. C'est bien volontiers que nous répondrons à son vœu.

Mais j'irai plus loin, et je répondrai trois choses à M. Haby. M. Porthault m'a d'ailleurs largement facilité la tâche, puisqu'il a traité de l'alternance, du contenu de l'ordonnance, et expliqué que l'alternance pouvait être la meilleure ou la pire des choses.

Nous voulons que, contrairement à ce qui a été fait dans le passé avec les pactes pour l'emploi, la formation pratique des jeunes dans l'entreprise auprès d'un compagnon soit qualifiante. Cela est indispensable. Nous y veillerons. J'ajoute que les stages d'insertion ne sont pas une finalité en soi, mais qu'ils constituent un moyen de motiver les jeunes, de leur apporter une qualification par alternance — 50 p. 100 en formation pratique et 50 p. 100 en formation générale.

Votre argumentation, monsieur Haby, était faible, car ce que vous n'avez pas pu ou voulu faire, nous le faisons aujourd'hui.

Je ne nierai pas les difficultés. Certains ont même parlé de mission impossible. Il est de fait que ces 100 000 jeunes étaient les laissés-pour-compte de votre politique. Ils étaient hier voués à la rue. Aujourd'hui, le Gouvernement, malgré les difficultés, s'est attaqué à ce problème essentiel — beaucoup d'orateurs l'ont noté — non seulement pour eux-mêmes et pour leur famille, mais pour la société. Nous n'avons pas reculé devant l'effort. Pouvons-nous garantir le succès à 100 p. 100 ? Nous ne sommes pas des magiciens et nous voulons nous garder d'être orgueilleux ou présomptueux. Mais l'efficacité des dispositifs mis en place et la motivation des acteurs sur le terrain permettent aujourd'hui d'assurer que nous allons « sauver » la plupart de ces jeunes, qui étaient condamnés par la politique que vous nous avez léguée. C'est net et précis : nous rattrapons les effets nocifs de votre politique ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

La deuxième priorité de ce budget est le développement de l'apprentissage, dont les crédits augmentent de 18 p. 100. L'apprentissage concerne actuellement plus de 200 000 jeunes soucieux d'acquérir une qualification professionnelle qui leur offre de réelles garanties d'embauche. Le Gouvernement vient de réaffirmer son attachement à cette voie de formation, qui a démontré son utilité et son efficacité. De ce point de vue, M. Gissinger, qui a longtemps été, je le reconnais, un ardent défenseur de l'apprentissage, doit être satisfait de la prise en compte de cette voie de formation que représente l'apprentissage. Des mesures sont en cours, afin d'opérer une rénovation. Tout bouge. L'apprentissage doit, lui aussi, bouger.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé plusieurs mesures tendant à élever la qualité pédagogique des enseignements théoriques dispensés par les centres de formation d'apprentis, à améliorer les conditions d'agrément des entreprises qui accueillent des apprentis, à renforcer la protection dont ceux-ci bénéficient et à assurer le strict respect des dispositions du code du travail ; à améliorer la formation, renforcer les effectifs, préciser les fonctions des inspecteurs de l'apprentissage et les garanties des enseignants en ce qui concerne leur formation et leurs conditions de travail ; à mieux associer les personnels et les représentants des salariés des centres de formation d'apprentis à certains aspects de la gestion de leur centre.

Par ailleurs, le Gouvernement partage le souci exprimé par M. Berson à propos de la taxe d'apprentissage. Des études sont actuellement en cours afin de savoir de façon précise comment sont collectés et répartis les fonds provenant de cette taxe. Nous n'avons pas voulu nous précipiter. Il convient en effet d'examiner très sérieusement cette situation complexe et délicate si nous voulons prendre des mesures adaptées afin que la taxe d'apprentissage soit utilisée de manière plus rationnelle et plus efficace en faveur de la formation.

Ce que j'ai dit à propos de l'alternance doit donner satisfaction à M. Zarka, qui a souhaité une rencontre des jeunes et du monde du travail. Nous sommes tout à fait favorables au maintien et au développement des écoles techniques d'entreprise, et notamment dans le secteur public et nationalisé. Agissant de concert avec l'éducation nationale, des écoles techniques d'entreprise d'une certaine taille peuvent en effet constituer des outils de formation tout à fait adaptés aux besoins et à la situation de notre économie.

La troisième priorité est la rénovation de l'A.F.P.A. M. Zarka a demandé qu'elle soit modernisée et renouvelée. Des moyens considérables vont lui être accordés, ce qui lui permettra d'ouvrir de nouvelles sections et de moderniser son parc de machines. Ainsi, les autorisations de programme passent de 122 millions de francs à 289 millions de francs, soit une augmentation de 137 p. 100 par rapport à l'année dernière. Par ailleurs, un contrat de solidarité portant sur 500 formateurs qui vont partir à la retraite va permettre une meilleure adéquation entre les formations dispensées et les besoins du marché du travail, aujourd'hui et demain. En effet, à l'A.F.P.A. comme dans le système éducatif initial, le manque d'adéquation est souvent dû à un recyclage insuffisant des formateurs.

J'en viens à la quatrième priorité. La progression budgétaire nous permettra de poursuivre la mise en place d'actions sectorielles dans les activités considérées comme prioritaires pour le développement de notre appareil productif.

Ainsi, en liaison avec le ministre de l'industrie et de la recherche, a été élaboré un important programme de qualification intéressant en trois ans plus de 15 000 travailleurs de la filière électronique.

De même une collaboration étroite s'est instaurée avec l'agence pour le développement de l'informatique afin de développer les formations dans ce secteur.

Comme l'a souhaité la commission des finances, c'est en 1983 que les travaux engagés par le Plan intérimaire doivent commencer à se traduire par un accroissement très significatif de l'offre de formation dans les secteurs qui ont fait l'objet des premières décisions en 1982, mais aussi dans des secteurs nouveaux où des plans sectoriels seront définitivement élaborés : meuble, papier-carton, filière bois, agro-alimentaire...

A l'énoncé des priorités définies, il apparaît que l'augmentation des crédits n'est pas le seul atout dont nous disposons pour élaborer une politique de formation qui corresponde mieux aux besoins de notre pays.

Nous avons la volonté de poursuivre la réorientation des crédits vers une utilisation plus sélective et plus efficace. Nous voulons d'abord que l'utilisation du fonds de formation professionnelle accompagne, voire favorise, les choix industriels.

Nous voulons également, je le souligne en passant, apporter au système de financement par les entreprises les aménagements qu'exige une plus grande efficacité. Les partenaires sociaux ont fait un pas en ce sens en signant le 21 septembre un accord contractuel qui, entre autres dispositions, mobilise les fonds destinés au congé-formation. Il convient de saluer cet accord, qui est le premier signé par tous les partenaires sociaux depuis deux ans.

Je profite de l'occasion pour répondre à M. Gissinger à propos du 0,2 p. 100 que l'ex-majorité a prélevé...

M. Antoine Gissinger. Et que vous maintenez !

M. le ministre de la formation professionnelle... sur le 1,1 p. 100 afin de financer les plans en faveur des jeunes.

Cet argent appartient à la formation continue. Seuls des facteurs conjoncturels ont conduit à prélever ce pourcentage de 0,2 p. 100 à l'instar du 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage, qui a été fiscalisé. Lorsque la situation le permettra — et je souhaite que ce soit le plus vite possible — ce pourcentage devra être restitué à la formation continue. Mais il conviendra sans doute — j'exprime ici une opinion personnelle — d'augmenter l'obligation légale du 1,1 p. 100. Quant à l'accord signé par les partenaires sociaux, monsieur Gissinger, le Gouvernement le juge positif et il prendra toutes les dispositions pour qu'il soit appliqué le plus tôt possible. Au-delà des mesures réglementaires, des mesures d'ordre législatif sont indispensables à cet effet, notamment afin de préciser qui va gérer le 0,1 p. 100 qui financera le projet de formation.

L'autre atout d'une politique au plus près des besoins en matière de formation, c'est bien sûr la décentralisation des compétences, dont a parlé M. Dehoux.

Précurseur dans ce domaine, grâce aux comités régionaux de la formation professionnelle, mon ministère restera en pointe puisqu'il est le premier à réaliser d'importants transferts de compétences aux instances régionales.

Cela est normal puisque la déconcentration de la formation professionnelle au niveau régional a, dès l'origine, constitué un facteur essentiel d'efficacité et de réussite de celle politique. Elle constitue le prolongement indispensable des attributions reconnues par ailleurs à la région en matière de planification, de développement économique et d'aménagement du territoire.

Certaines compétences seront dévolues à la région et d'autres resteront du domaine de l'Etat. Mais je dirai à M. Gissinger et à M. Haby que, quant à l'application, tout dépend de leurs amis du Sénat. Le Gouvernement souhaite que ces mesures puissent s'appliquer dès le mois de janvier 1983 mais

les retards pris dans la discussion parlementaire sont tels que cela semble difficile.

La région se verra appelée à définir un programme qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de la législation existante. Elle décidera du conventionnement et de l'agrément des stages, ce qui n'est pas sans importance. Elle versera la rémunération aux stagiaires suivant un montant fixé par l'Etat. Il ne peut, en effet, y avoir de tarifs différents selon que l'on se trouve à Marseille, à Limoges ou à Nantes.

J'ajoute que les régions vont devoir jouer un rôle accru dans le développement des actions de promotion sociale et de promotion supérieure du travail.

Vous le savez, j'attache une attention particulière à ce domaine de formation. J'ai d'ailleurs demandé à M. Saurel, directeur du C.N.A.M., de faire le point sur la question.

En première analyse, il ressort que si l'on veut réduire les inégalités d'ordre social, catégoriel ou géographique, d'accès aux formations, soulignées à juste titre par M. Dehoux, il va falloir procéder à un rééquilibrage car les disparités sont considérables entre régions.

Il est donc impératif que celles-ci intègrent pleinement les actions de promotion sociale et de promotion supérieure du travail dans leur politique régionale de formation professionnelle.

Je suis d'ailleurs persuadé que les présidents des conseils régionaux sauront impulser ces formations bien souvent liées aux exigences du développement technique, économique et social de leur région.

Il faut également souligner que l'accord des partenaires sociaux sur le congé individuel de formation contribuera à rénover la promotion sociale et supérieure du travail.

Les schémas de formation étant élaborés au niveau régional en concertation avec les pouvoirs publics, les élus et les partenaires sociaux, nous parviendrons à l'indispensable adéquation entre les formations dispensées et les besoins du marché du travail.

L'Etat, quant à lui, conservera des compétences d'attribution. Outre son pouvoir général de réglementation, il restera responsable des actions de portée nationale ou dirigées vers des publics spécialisés relevant d'un effort de solidarité nationale, comme les jeunes, ainsi que des actions d'expérimentation et de recherche. Dans le cadre d'une coordination à définir entre l'Etat et la région, il veillera au respect des grands objectifs du Gouvernement, qu'il s'agisse des politiques sectorielles ou de l'effort de solidarité.

Si je m'attarde sur cette importante réforme, c'est parce qu'elle donne un aspect particulier au budget de la formation professionnelle envisagée à la fois avant la décentralisation et après la décentralisation.

L'ensemble des crédits décentralisés de l'enveloppe de la formation professionnelle — dotation de décentralisation et ressources propres — s'élève à 2 755 millions de francs pour un total de 13 432 millions de francs.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés les éléments succincts que je voulais vous présenter à propos de ce budget.

Je crois que le Gouvernement donne à la France des atouts sérieux pour gagner le pari de la qualification même si, bien sûr, nous souhaitons tous qu'il soit possible de faire plus et de faire mieux. C'est ce qu'a compris votre commission, et je veux l'en remercier, en recommandant à l'unanimité l'adoption des crédits que j'ai l'honneur de vous demander.

Je ne voudrais pas terminer sans répondre à mon ami Tourné que le L.E.P. dont il a parlé sera évidemment conventionné dans le cadre du programme en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans. Quant aux installations du centre de formation de Rivesaltes, nous allons étudier, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, comment mieux employer cet outil qui est insuffisamment utilisé.

M. André Tourné. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la formation professionnelle. En conclusion, je dirai que le haut niveau de formation que nous voulons pour les travailleuses et les travailleurs de notre pays, c'est le moyen indispensable pour assurer le progrès scientifique et technique et, par l' même, pour augmenter l'efficacité et la compétitivité de notre appareil industriel, tout en faisant reculer la précarité de l'emploi et le manque d'intérêt pour un travail répétitif dû à la parcellisation excessive des tâches.

Mieux formés, plus qualifiés, les travailleurs seront plus responsables et plus à même d'être partie prenante dans la gestion des affaires.

Mesdames, messieurs les députés, nous avons engagé un pari sur l'avenir. Ce pari de la qualification, c'est ensemble que nous le gagnerons. C'est l'intérêt de notre peuple, c'est celui de la nation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Monsieur le ministre, de nombreux intervenants vous ont fait savoir qu'ils voteraient votre budget. Je leur rappelle qu'ils ne pourront malheureusement pas le faire aujourd'hui (*sourires*) puisque les crédits du ministère de la formation professionnelle sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre - I - Services généraux » qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits de la communication.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la formation professionnelle.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 15 novembre 1982, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983, n° 1083 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Emploi :

Annexe n° 3. — M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 1166, tome XXIII, de Mme Marie-France Lecuir, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Santé :

Annexe n° 2, tome II (Santé). — M. Daniel Benoist, rapporteur spécial ; avis n° 1166, tome XXII, de M. Louis Lareng, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Environnement :

Annexe n° 18. — M. René Rieubon, rapporteur spécial ; avis n° 1166, tome XVII, de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1170, tome VII, de M. René La Combe, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.	
Codes.	Titres.	France.	France.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu	84	320	Téléphone } Renseignements : 573-62-31 Administration : 572-61-39	
33	Questions	84	320		
	Documents :				
07	Série ordinaire	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
27	Série budgétaire	150	304		
	Sénat :				
08	Débats	102	240		
09	Documents	468	828		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du samedi 13 novembre 1982.

1^{re} séance : page 7129 ; 2^e séance : page 7143.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)